

doc
CA1
EA55
D31
FRE
1991/1992
hiver

LATEST ISSUE

DERNIER
NUMÉRO

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E
3 5036 20060354 9

Le Bulletin du désarmement

Un exposé des activités du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

1992
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Numéro 18 - Hiver 1991-1992

Le registre mondial des armes : couronnement de l'initiative canadienne



Dans le cadre de l'établissement du registre des armements des Nations Unies, les divers pays sont tenus de faire état de leurs exportations et importations de sept catégories d'armes, dont les avions de combat tels les chasseurs canadiens CF-18 photographiés ci-dessus à leur base du Qatar pendant la guerre du Golfe.

Photo des Forces canadiennes

Une initiative canadienne en matière de limitation des armements a été couronnée de succès le 9 décembre, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution portant création

d'un Registre mondial des armes. L'adoption s'est faite à une écrasante majorité, soit par 150 voix pour, aucune voix contre et deux abstentions (Cuba et l'Irak). La Chine, Djibouti, le Laos, le Myanmar, le Soudan, la Syrie et le Vietnam n'ont pas pris part au vote, pas plus que six petits États qui, pense-t-on, n'assistaient tout simplement pas à l'Assemblée générale, mais n'étaient pas forcément opposés à la résolution. La Première Commission de l'AGNU l'avait préalablement adoptée par 106 voix pour, une voix contre (Cuba) et huit abstentions (la Chine, l'Irak, le Myanmar, la Corée du Nord, Oman, le Pakistan, Singapour et le Soudan). C'est grâce aux efforts que le Canada et d'autres pays ont déployés pour les convaincre que beaucoup plus d'États se sont exprimés en faveur de la résolution lors de l'assemblée plénière.

Le Canada a demandé pour la première fois la création d'un registre des armements à l'automne 1990, par la voix de M. Joe Clark, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui déclara à l'Assemblée générale que le Canada souhaitait que l'on communique à l'ONU le plus de renseignements possible sur les dépenses militaires, sur les achats et sur les transferts d'armements. L'actuelle secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, a reformulé la même demande à la 46^e session de l'AGNU. La création d'un registre est un élément-clé du plan d'action que le Canada a lancé en février 1991 pour prévenir des accumulations excessives d'armes conventionnelles.

Bien qu'approuvée par des instances internationales telles que le G7, la Communauté européenne et le Commonwealth, et quoique recommandée par un groupe d'experts de l'ONU, l'ouverture d'un registre des armes

Dans ce numéro

Le registre mondial des armes	1
Communiqué du Commonwealth	3
Allocution de Barbara McDougall devant l'AGNU	3
Une session productive de la Première Commission	5
Déclaration des deux Corées	5
Résolutions adoptées à la 46 ^e session de l'AGNU	6
Allocution canadienne à la Première Commission	7
Le Canada ajoute à la base de données de l'ONU	9
Prévision	10
La Conférence d'examen de la CABT	11
Une convention sur les armes chimiques?	12

Les parties au RCTM se réunissent à Washington	13
Une conférence d'examen de la Convention ENMOD	13
L'UNSCOM en Irak	14
Les «Ciel ouverts»	15
Mise à jour sur les MDCS	16
Le Canada s'attend à ce que l'Ukraine se conforme aux accords	16
Mise à jour sur les FCE	17
Négociations sur la sécurité faisant suite à la rencontre d'Helsinki	17
Fonds pour le désarmement : mise à jour	18
Point de mire : Les Nations Unies et le désarmement	18
Sigles	20

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

Canada

n'était pas acquise. La résolution susmentionnée, intitulée «Transparence dans le domaine des armements», a fait l'objet d'intenses négociations au cours de la 46^e session de l'AGNU. Les questions les plus épineuses étaient les suivantes :

- Opportunité du registre. Le Canada et nombre d'autres pays ont insisté sur le fait que l'ONU devait profiter de l'élan politique actuel pour établir le registre tout de suite et exiger que les premiers rapports soient remis pour l'année civile 1992 (première année où ce serait faisable, puisque les pays doivent savoir au début de l'année à propos de quels articles réunir des données). D'autres pays souhaitaient une étude plus approfondie de l'idée avant sa mise en pratique.
- Inclusion des achats et des réserves. Beaucoup de pays, dont le Canada, ont fait valoir que les achats d'armements auprès de l'industrie nationale et les arsenaux existants devaient, ainsi que les transferts d'armes, être inscrits dans le registre dès le départ. De cette manière, le registre ne serait pas discriminatoire envers les États obligés d'importer des armes pour assurer leur défense, et l'on aurait un tableau plus précis de l'accumulation d'armements qu'avec un registre ne portant que sur les transferts. D'autres pays ont fait valoir qu'il fallait attendre, pour examiner la question de savoir s'il était souhaitable d'élargir le champ du registre, de voir comment fonctionne le système.
- Inclusion des transferts de technologies. Certains pays voulaient aussi voir inscrire dans le registre les transferts de technologies ayant des applications militaires. D'autres jugeaient la chose irréalisable. Le Canada ne s'opposait pas, en principe, à l'inclusion de ces transferts, mais il ne voulait pas que l'ouverture du registre soit retardée à cause des difficultés inhérentes à la définition et au repérage de ces technologies.
- Inclusion des armes de destruction massive (à savoir : armes chimiques, biologiques et nucléaires). Certains pays ont fait valoir qu'il fallait inclure les armes de destruction massive dans le registre, et tout particulièrement les arsenaux existants, afin d'éviter toute discrimination envers les États qui ne possèdent que des armes conventionnelles. Le Canada et d'autres pays s'y opposent, car il existe déjà

d'autres moyens de surveiller et de limiter l'acquisition d'armes non conventionnelles, ou des négociations sont en cours à cet effet. En outre, inscrire ces armes dans le registre reviendrait à en légitimer la possession.

Aux termes de la résolution finale adoptée, le registre, qui sera tenu au siège de l'ONU à New York, ne portera au début que sur les transferts d'armes conventionnelles. Il est demandé aux États membres de fournir chaque année des renseignements sur leurs importations et exportations dans les catégories d'armes suivantes : chars de combat, véhicules de combat blindés, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'assaut, navires de guerre, et missiles ou systèmes de missile. Les premiers rapports doivent être remis avant le 30 avril 1993 pour ce qui concerne l'année civile 1992.

Cependant, une clause invitant les États membres à transmettre des informations sur leurs dotations, sur leurs achats militaires auprès de l'industrie nationale et sur les politiques pertinentes équivaut à une reconnaissance de l'à-propos des achats et des dotations pour l'exercice, et garantit leur inclusion de facto.

En outre, la résolution lance un processus d'examen à plusieurs volets qui permettra d'étudier des moyens d'élargir rapidement le champ du registre et d'examiner des questions se rapportant aux transferts de technologies et aux armes de destruction massive.

Dans un premier temps, le Secrétaire général constituera un groupe d'experts gouvernementaux qui : 1) élaborera les directives techniques afférentes au registre (indiquant, par ex., sous quelle forme les données devront être transmises); 2) établira un rapport sur les moyens d'élargir rapidement le champ du registre de façon à : a) inclure d'autres catégories ou matériels et b) inclure officiellement des données sur les dotations et les achats militaires. Le rapport sera présenté à l'Assemblée générale à sa 47^e session (automne 1992).

De plus, la Conférence du désarmement examinera, dès que possible, les problèmes posés par les accumulations d'armements excessives ou déstabilisatrices, dont les dotations et achats militaires, et elle définira des moyens d'accroître la franchise et la transparence dans ce domaine. La CD étudiera aussi des moyens d'accroître la transparence s'agissant du transfert de

technologies de pointe à applications militaires et d'armes de destruction massive.

La résolution invite par ailleurs les États membres à communiquer leurs vues au Secrétaire général, au plus tard le 30 avril 1994, sur les points suivants :

- 1) le fonctionnement du registre pendant ses deux premières années d'existence;
- 2) l'inclusion dans le registre de nouvelles catégories de matériels, de dotations et d'achats militaires

Enfin, le Secrétaire général constituera un autre groupe d'experts gouvernementaux en 1994. Il sera chargé d'établir un rapport sur le fonctionnement continu du registre et sur son développement futur, en tenant compte des travaux de la CD et des opinions exprimées par les États membres. Le rapport sera soumis à l'Assemblée générale en vue d'une décision à la 49^e session (automne 1994).

Une fois pleinement opérationnel, le registre des armes doit servir à trois choses : 1) accroître la confiance entre les États en réduisant les incertitudes quant aux capacités et intentions militaires de chacun; 2) favoriser la retenue dans les achats et les transferts d'armements en exposant les États aux regards du monde entier; 3) aider à repérer les cas où les acquisitions d'armes dépassent les besoins légitimes en matière de défense.

L'efficacité du registre dépendra du soutien que les États membres lui apporteront. Les informations seront transmises au registre volontairement, mais étant donné le grand nombre de voix en faveur de la résolution et les multiples engagements politiques de haut niveau pris à l'égard du registre, beaucoup d'États devraient alimenter ce dernier, notamment les fournisseurs d'armes occidentaux. Il se peut que quelques pays moins développés mettent plus de temps à soumettre leurs rapports, car il leur faut élaborer les moyens techniques nécessaires à la collecte et au traitement des données demandées.

Le Canada a contribué à la rédaction de la résolution relative au registre et à lui rallier un appui général. Il continuera de participer assidûment à tous les aspects de son suivi. Le Secrétaire général a déjà invité le Canada à fournir un membre au premier groupe d'experts gouvernementaux, qui entame ses travaux en janvier. Le Canada remettra un rapport pour 1992, comme le demande la résolution. Il y donnera des précisions sur les transferts

d'armements, sur les dotations militaires et sur les achats effectués auprès de son industrie nationale. Entre-temps, il continuera de publier un rapport annuel sur ses exportations militaires, qui englobe toutes les catégories de matériel, et pas seulement les sept définies dans la résolution de l'ONU. Le rapport portant sur l'année civile 1991 devrait être publié en mars 1992.

En novembre dernier, dans une allocution à la Première Commission, l'ambassadrice du Canada au désarmement, M^{me} Peggy Mason, a exhorté les autres États membres à s'engager eux aussi à faire appliquer pleinement la résolution et à fournir dès que possible des données tant sur les transferts que sur les achats d'armements.

Communiqué du Commonwealth

Voici un extrait du communiqué émis suite à la rencontre des chefs de gouvernement du Commonwealth, qui a eu lieu à Harare (Zimbabwe), en octobre. Le Canada a fortement encouragé ses partenaires du Commonwealth à faire une telle déclaration pour prouver leur engagement politique à l'égard du règlement de la question de la prolifération.

Les chefs de gouvernement évoquent avec souci les risques constants de conflits régionaux et locaux. Ces risques, comme en témoigne la guerre du Golfe, soulignent la nécessité de renforcer les mécanismes internationaux de limitation des armes de destruction de masse ainsi que la nécessité de mettre un frein à l'accumulation des armements conventionnels au-delà des besoins légitimes d'autodéfense. Ils signalent dans ce contexte l'adhésion récente de plusieurs États au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils conjurent tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Ils souhaitent ardemment la conclusion de la Convention sur les armes chimiques en 1992 et donnent leur accord de principe à la proposition visant à établir un registre des transferts d'armes aux Nations Unies.

Allocution de Barbara McDougall devant l'AGNU

Voici des extraits de l'allocution prononcée par l'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York le 25 septembre.

Nous nous réunissons cette année au cœur d'une période où les possibilités et les défis sont fort nombreux. Le rythme et l'orientation des événements des derniers mois sont annonciateurs d'un monde plus sûr, d'un nouvel ordre mondial plus juste, ainsi que du triomphe ultime d'un monde voué au respect de la règle du droit. Mais ces progrès posent certains défis...

La communauté internationale doit s'adapter, passer d'un monde centré sur l'État-nation à un monde interdépendant, d'un monde dominé par la diplomatie bilatérale à un monde où les institutions multilatérales occupent une place prépondérante...

Je crois, Monsieur le Président, que nous devons aller au-delà d'un système qui ne fait qu'empêcher les confrontations armées. Il nous faut redéfinir le concept de la sécurité multilatérale pour y inclure les menaces nouvelles et diversifiées à la paix et à la sécurité mondiales. Ces dangers, ce sont notamment la diminution de la couche d'ozone, la dégradation de nos océans, le fléau que représentent les stupéfiants illicites ainsi que les épidémies mondiales comme le sida, les exodes massifs de populations d'un pays vers un autre, et l'atrocité

pauvreté qui persiste dans de nombreuses régions du monde.

Nous sommes aussi conscients du fait que la démocratie et le respect des droits de la personne sont essentiels à notre sécurité collective.

Efficacité de l'ONU

Monsieur le Président, la crise du Golfe a démontré que les Nations Unies disposaient de la volonté politique et de la capacité nécessaires pour repousser des agressions militaires. Mais pouvons-nous relever d'autres défis? Les défis liés au développement économique et social, aux droits et libertés de la personne et à l'environnement? La priorité pour le Canada est d'abord et avant tout de renforcer les Nations Unies, d'en faire une Organisation plus efficace et davantage en mesure de relever les défis actuels.

Monsieur le Président, il faut d'abord jeter un regard nouveau sur le Conseil de sécurité et la Charte de l'ONU. Par exemple, peu de gens se rendent compte que sept des pays qui font partie des Nations Unies et qui servent l'Organisation avec distinction se trouvent toujours sur la liste des «États ennemis». Nous pouvons et devons trouver des façons d'éliminer ce stigmate archaïque.

À l'instar des autres nations, nous comptons sur le leadership des cinq membres du Conseil, qui travaillent maintenant ensemble dans l'esprit de partenariat préconisé par la Charte. Le

Canada croit toutefois qu'il est temps de commencer à envisager la possibilité d'accorder à des pays clés, représentant toutes les régions du monde, le statut de membre permanent du Conseil de sécurité. Entre-temps, notre priorité doit être de voir à ce que le Conseil de sécurité, dans sa forme actuelle, fasse preuve de vision, d'efficacité et de sagesse. Nous devons avant tout faire en sorte que le Conseil puisse prendre des mesures préventives.

La capacité d'évaluer les situations explosives, de démontrer la volonté politique nécessaire au tout début du conflit et d'agir de façon efficace et décisive au moment opportun, permettra de disposer de plus de temps pour réagir aux événements, et de diminuer les risques pour la sécurité, en réduisant au minimum l'élément de surprise. Le simple fait que les Nations Unies puissent sonner rapidement et efficacement l'alarme peut avoir un effet dissuasif et prévenir un conflit...

Par ailleurs, pour que l'ONU soit efficace, tous les États membres doivent s'acquitter de leurs obligations. Ils doivent donc respecter leurs obligations à temps et au complet. Compte tenu du rôle accru des Nations Unies, il serait intolérable que l'Organisation soit paralysée faute de ressources, parce que les factures ne sont pas acquittées.

Monsieur le Président, le Canada est en faveur de l'amélioration de la capacité de l'ONU de canaliser vers des



L'honorable Barbara McDougall

fins pacifiques les ressources militaires de ses États membres. Cela est essentiel tant pour des fins humanitaires que pour la promotion de la paix et de la sécurité par le maintien de la paix et, quand cela s'avère nécessaire, en intervenant militairement. Nous voulons accroître la capacité du Secrétaire général de planifier et de mener des missions de maintien de la paix. Nous devrions aussi chercher des moyens de rediriger ces ressources militaires vers les besoins d'aide humanitaire.

Sécurité régionale

Nous sommes tous bien conscients que la capacité du Conseil de sécurité de l'ONU de prévenir les agressions ne peut à elle seule assurer la sécurité mondiale. Il faut aussi mettre en place des ententes régionales de sécurité efficaces, fondées sur la collaboration entre les États, en mesure de s'attaquer à certaines des causes sous-jacentes de l'insécurité et de l'instabilité entre les États.

Le nouveau contexte mondial de collaboration a permis à certaines régions de régler leurs différends sans être les pions d'un jeu idéologique de plus grande envergure. Il a aussi créé des obligations en ce sens. Cette approche est essentielle pour assurer une paix durable et la sécurité dans les régions comme l'Europe centrale, l'Europe de l'Est et la région Asie-Pacifique. Elle a joué un rôle déterminant vers le rétablissement de la paix au Cambodge et la solution d'autres conflits régionaux.

Au Moyen-Orient, certains problèmes demeurent, mais nous croyons que les solutions à ces difficiles questions sont maintenant en vue. Le Canada continuera d'appuyer des initiatives constructives, comme les efforts déployés actuellement par les États-Unis, qui sont fondées sur les principes énoncés dans les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité. Nous demandons des négociations directes entre les parties concernées, seul moyen de réaliser une paix juste et durable. Nous continuons d'espérer qu'une conférence de paix permettra la tenue de telles négociations.

Entre-temps, tous les pays peuvent faire des efforts spéciaux au cours de la prochaine session pour démontrer aux parties directement visées que nous sommes sensibles à cette question...

Prolifération des armes : une initiative canadienne

Monsieur le Président, il est absolument essentiel de renouveler nos efforts en vue d'élaborer un cadre d'action complet et efficace qui traiterait de la prolifération des armes de destruction massive. La guerre du Golfe a démontré que les armes conventionnelles et les armes de destruction massive, de même que les systèmes permettant de les utiliser, pouvaient déstabiliser toute une région. Depuis 1950, le monde a connu 125 guerres au cours desquelles environ 25 millions de personnes ont perdu la vie, pratiquement toutes sous les coups d'armes conventionnelles.

Combien de nouveaux conflits, combien de morts, combien de réfugiés indigents doit-il y avoir dans le monde avant que nous prenions les engagements politiques nécessaires à l'élimination de ces menaces?

Le Canada a été l'un des premiers pays à demander des mesures décisives. En février, le premier ministre Brian Mulroney a condamné l'accumulation irrationnelle d'armes en Iraq. Il avait alors lancé une initiative demandant l'adoption d'un certain nombre de mesures concrètes :

- l'adhésion de tous les pays du monde au Traité de non-prolifération et sa prorogation pour une période illimitée au-delà de 1995;
- la conclusion immédiate d'une convention mondiale complète et vérifiable interdisant l'acquisition, la possession et l'utilisation des armes chimiques;
- le renforcement de la Convention sur les armes biologiques et à toxines; et

- la transparence du commerce international des armes, notamment par l'établissement d'un registre de l'ONU.

En compagnie d'autres pays, nous allons de l'avant avec des propositions portant sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques. Quant aux armes conventionnelles, la transparence est essentielle - non seulement pour savoir ce qui se passe dans le commerce des armes, mais aussi pour établir la confiance entre les nations. L'établissement d'un registre mondial de transfert des armes qui soit universel, non discriminatoire et efficace a déjà trop tardé. Nous souhaitons que les relevés nationaux figurent aussi dans ce Registre. Il faudra alors être disposés à intervenir en fonction de ces renseignements.

Nous nous réjouissons des progrès historiques réalisés au cours de la dernière année entre l'Est et l'Ouest au chapitre du contrôle des armes. Nous incitons toutes les parties à ratifier et à mettre en oeuvre, le plus tôt possible, la Convention sur les forces conventionnelles en Europe et les traités START, puis de se mettre à la tâche pour réduire encore davantage les arsenaux inutilement grands.

Nous ne sommes pas naïfs. Il va de soi que tout pays a le droit légitime d'évaluer ses propres besoins en matière de défense et d'agir en conséquence. Mais nul pays, sous le couvert de la défense, n'a le droit d'accumuler des armes destinées à détruire ses voisins. Et je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est tout aussi consternant de voir les sommes excessives qui sont consacrées aux armes, au détriment de priorités comme la santé, l'éducation et l'agriculture. À nous de choisir : les instruments de destruction, ou les outils de la paix...

Conclusion

«Nous, peuples des Nations Unies.»

Jamais ces mots n'auront eu une signification aussi forte. Jamais ils n'auront été aussi prometteurs. Hélas, les mots à eux seuls ne suffisent pas. Ils ne peuvent ni transformer la famine en abondance, ni la discrimination en égalité, ni la répression en liberté, pas plus que la brutalité en bienveillance. Ils n'auront guère de sens si nous ne nous donnons pas les outils nécessaires à une intervention efficace, ou si nous succombons à la tentation de l'unilatéralisme.

Monsieur le Président, le Canada est déterminé non seulement à honorer ces mots, mais aussi à veiller à ce que l'Organisation se dote des moyens de les mettre en pratique. ■

Clôture d'une session productive de la Première Commission

Les bouleversements survenus sur la scène internationale, plus particulièrement dans l'ancienne URSS, et les importants progrès réalisés quant au contrôle des armements et au désarmement entre l'Est et l'Ouest ont servi de toile de fond aux travaux de la Première Commission à la 46^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Grâce à la conjugaison de ces facteurs, cette session de la Commission aura été, de l'avis du Canada, l'une des plus productives à ce jour.

La Première Commission a adopté 40 résolutions et quatre décisions sur les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale, ainsi que deux résolutions sur l'Antarctique. Le nombre des résolutions adoptées a ainsi été le plus bas depuis plusieurs années — ce qui reflète le maintien de la tendance vers une fusion des résolutions rivales et une rationalisation des travaux de la Commission. Cette tendance tient à un élargissement du consensus dans certains domaines et au fait que les délégations recherchent de façon générale la coopération plutôt que l'affrontement.

La réalisation la plus importante de la session aura été la négociation et l'adoption d'une résolution portant établissement d'un registre de l'ONU sur les transferts d'armes (voir autre article à ce sujet). Avec la mise en oeuvre de cette résolution, la Première Commission contribuera de façon importante et concrète aux efforts multilatéraux en vue du contrôle des armements et du désarmement. Le large appui recueilli par la résolution et la souplesse manifestée par un grand nombre d'États lors de son examen augurent bien de l'avenir de la Première Commission et de sa capacité à faire avancer de façon significative l'ordre du jour multilatéral concernant le désarmement.

Il convient par ailleurs de signaler qu'une seule résolution a été adoptée sur la question d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Depuis 1980, en effet, cette question a donné lieu à l'adoption de deux résolutions concurrentes, chacune exposant une approche différente pour la réalisation de l'objectif recherché. Le fait que ces deux résolutions aient été fondues en une seule à la 46^e session de l'AGNU représente un important progrès vers la réalisation d'un consensus mondial sur la façon de procéder pour parvenir à une interdiction complète des essais.

Dans la résolution adoptée (46/29), l'Assemblée générale réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais est affaire de priorité et engage vivement la Conférence du désarmement à intensifier ses travaux de fond sur les questions en cause, dont la structure et la portée d'un éventuel traité ainsi que les mesures de vérification qu'il devrait comporter. La résolution 46/29 a été adoptée par 149 voix contre deux (France, États-Unis), avec quatre abstentions (Chine, Israël, Micronésie, Royaume-Uni), ce qui constitue le plus large appui recueilli par une résolution sur cette question ces dernières années. Le Canada fait depuis toujours partie du «groupe central» de coauteurs de l'une des deux résolutions sur l'interdiction complète des essais. À la 46^e session de l'AGNU, la délégation canadienne a encore une fois joué un rôle actif pour ce qui est de rédiger un texte de compromis et d'encourager l'appui à la résolution unique.

La Première Commission a également adopté sa résolution annuelle concernant une éventuelle convention sur les armes chimiques. Le Canada et la Pologne, qui parrainent cette résolution, la présentent à tour de rôle chaque année; c'est le Canada qui a pris l'initiative à la 46^e session de l'AGNU. La résolution invite instamment la Conférence du désarmement à intensifier ses efforts afin de résoudre les problèmes en suspens et de parvenir à

un accord définitif pendant la session de 1992. Son adoption par consensus fait de cette résolution une importante déclaration mondiale, dont le Canada espère qu'elle imprimera l'élan politique voulu en vue de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques au cours de la présente session de la CD.

Comme il le fait chaque année, le Canada a présenté une résolution sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements. À la 46^e session, cette résolution a été modifiée de manière à mentionner de façon positive les initiatives unilatérales concernant les armes nucléaires et annoncées respectivement en septembre et octobre par les présidents Bush et Gorbatchev. Comme l'a indiqué l'ambassadrice au désarmement, M^{me} Peggy Mason, lors du dépôt de la résolution, ces heureux développements améliorent les perspectives de voir se réaliser l'objectif recherché. La résolution a recueilli l'appui du plus grand nombre de pays à ce jour, même si, comme par le passé, quatre des puissances nucléaires n'en faisaient malheureusement pas partie. Elle a été adoptée par 152 voix contre deux (France, États-Unis), avec trois abstentions (Chine, Inde, Royaume-Uni).

Le Canada est d'avis que l'issue heureuse des travaux de la Première Commission à la 46^e session de l'AGNU offre un solide tremplin aux efforts qui seront déployés pour revitaliser ce forum au cours des prochaines années. ■

Déclaration des deux Corées

Le 2 janvier, M^{me} Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a félicité les Corées du Sud et du Nord de leur déclaration conjointe du 31 décembre 1991, dans laquelle les deux pays annonçaient leur intention de faire de la péninsule coréenne une zone dénucléarisée. «Il s'agit là d'une nouvelle étape importante sur la voie des progrès réalisés ces derniers mois en vue d'améliorer les relations entre les deux Corées et de réduire les tensions dans la péninsule», a déclaré M^{me} McDougall.

Dans leur déclaration conjointe, les deux Corées s'engagent à ne pas mettre au point, posséder ou utiliser des armes nucléaires, à ne pas posséder d'usines de retraitement ou d'enrichissement de l'uranium et à n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques. La déclaration prévoit aussi la création d'un comité mixte qui procédera à des inspections des installations nucléaires dans les deux pays pour vérifier la dénucléarisation de la péninsule. La déclaration doit être signée le 20 janvier par les premiers ministres de Corée du Sud et de Corée du Nord et être ratifiée par les gouvernements des deux pays.

Le Canada se félicite aussi de ce que la Corée du Nord ait accepté de signer un accord complet de garanties nucléaires avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément aux obligations qu'elle a contractées aux termes du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, et la presse de signer et de mettre en oeuvre un tel accord sans plus attendre.

Résolutions sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité internationale adoptées à la 46^e session de l'AGNU

Résolutions appuyées par le Canada

NO DE RÉOLUTION (et auteur principal)	RÉSOLUTION	VOTE (Pour-Contre-Abstentions)
46/25 (Allemagne/Roumanie)*	Transparence des dépenses militaires	Consensus
46/26 (É.-U.)*	Respect des accords de limitation des armements et de désarmement	Consensus
46/27 (Costa Rica)*	Éducation et information en matière de désarmement	Consensus
46/29 (Mexique/Nouvelle Zélande)*	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	147-2-4
46/30 (Égypte)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	Consensus
46/31 (Bangladesh/Pakistan)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud	121-3-26
46/32 (Pakistan)	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	152-0-2
46/33 (Égypte/France)	Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique	155-0-1
46/34A (Éthiopie)	Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique	Consensus
46/35A (Argentine)	Troisième conférence d'examen des parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction	Consensus
46/35B (Australie)*	Armes chimiques et biologiques: mesures visant à maintenir l'autorité du Protocole de Genève de 1925	Consensus
46/35C (Canada/Pologne)*	Armes chimiques et bactériologiques	Consensus
46/36A (Finlande)	Deuxième conférence d'examen des parties à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes fins hostiles	Consensus
46/36B (Brésil/Suède)	Affectation des ressources militaires à la protection de l'environnement	Consensus
46/36C (Yougoslavie)	Relation entre le désarmement et le développement	Consensus
46/36D (Canada)*	Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement	152-2-3
46/36E (Canada)*	Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques	Consensus
46/36F (Belgique)	Désarmement régional, y compris mesures de confiance	Consensus
46/36G (France)	Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe	Consensus
46/36H (Colombie/Pérou)	Transferts internationaux d'armes	Consensus
46/36I (Pakistan)*	Désarmement régional	Consensus
46/36K (Éthiopie)	Interdiction de déverser des déchets radioactifs	Consensus
46/36L (C.E./Japon)*	Transparence d'armements	150-0-2
46/37A (Mexique)	Campagne mondiale pour le désarmement	Consensus
46/37B (Belgique)	Mesures de confiance à l'échelon régional	Consensus
46/37E (Nigéria)	Programme de bourses d'études de l'ONU sur le désarmement	Consensus
46/37F (Népal)	Centre régional de l'ONU pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes	160-1-1
46/38A (Autriche)	Rapport de la Commission du désarmement de l'ONU	Consensus
46/38D (Brésil)	Transfert des technologies de pointe ayant des applications militaires	Consensus
46/40 (Suède)	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Consensus
46/42 (Malte)	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	Consensus

* Résolution coparrainée par le Canada

faites en retour par le Président Gorbatchev. Ces initiatives audacieuses se fondent sur la solide base établie par le Traité START et démontrent clairement l'engagement des États-Unis et de l'Union soviétique de poursuivre sérieusement le désarmement nucléaire. Le retrait des armes nucléaires des navires et des sous-marins est une décision particulièrement heureuse et une mesure que le Canada préconise depuis longtemps.

L'élimination de la plupart des catégories d'armes nucléaires tactiques basées à terre est une autre composante extrêmement positive de ces initiatives et une composante qui renforcera davantage la confiance et la sécurité. La réduction de la cote d'alerte des bombardiers reflète la remarquable atténuation des tensions entre les superpuissances et contribuera aussi à réduire davantage ces tensions.

Le Canada est aussi heureux de noter que les États-Unis et l'Union soviétique ont accepté d'engager des discussions sur les défenses non nucléaires contre les missiles balistiques et d'explorer les possibilités d'accorder une plus grande importance aux systèmes défensifs. Dans ce contexte, le Canada renouvelle son appui au Traité de 1972 sur les missiles antimissiles balistiques.

Pour ce qui est des initiatives pour empêcher la prolifération nucléaire horizontale, il y a eu des développements très positifs depuis un an. Le TNP a été sensiblement renforcé ces derniers mois par l'adhésion de la Lituanie, de l'Afrique du Sud, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe. Le Canada se réjouit de leur adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et il attend l'adhésion d'autres pays qui ont décidé de faire cette démarche, comme l'Angola, la Chine, la France et la Namibie. Le Canada félicite aussi l'Argentine et le Brésil pour leur coopération, en consultation avec l'AIEA, à l'élaboration d'un régime de garanties trilatérales qui offre la possibilité de satisfaire aux besoins de sécurité de la région tout en répondant aux préoccupations globales en matière de prolifération.

Mais il reste des régions où la prolifération nucléaire suscite encore d'importantes préoccupations. L'une de ces régions est la péninsule de Corée, où la République populaire démocratique de Corée refuse toujours d'honorer l'obligation qu'elle a prise, en adhérant au TNP, de conclure un accord de garanties avec l'AIEA. Le Canada espère qu'un tel accord sera rapidement conclu, ratifié et appliqué.

L'Asie du Sud est une autre région qui suscite des préoccupations au plan de la prolifération nucléaire. Le Canada incite fortement tous les pays de la région qui ne l'ont pas déjà fait à adhérer sans tarder au TNP. Si les États de la région ne sont pas encore disposés à adhérer à ce traité, il faudrait en priorité envisager d'autres mesures pour réduire les tensions causées par la prolifération et pour renforcer la confiance et la sécurité. L'accord bilatéral par lequel l'Inde et le Pakistan se sont engagés à ne pas attaquer les installations nucléaires de l'autre partie en cas de conflit constitue un instrument novateur dont pourraient utilement s'inspirer d'autres initiatives. L'objectif d'un tel processus devrait être de renforcer la confiance et la sécurité en accordant une importance primordiale à la nécessité de garanties de non-prolifération nucléaire susceptibles d'atténuer les préoccupations régionales et internationales...

Le Canada accorde depuis longtemps une grande importance au renforcement de la confiance et de la sécurité régionales et il continue à jouer un rôle actif sur ce plan dans le contexte de la CSCE. L'une des questions pressantes actuellement posées à la CSCE est la résurgence d'antagonismes nationalistes, ethniques et religieux qui menacent la paix et la stabilité ainsi que la consolidation de la démocratie en Europe. C'est pour cette raison que le Canada a accordé une importance primordiale à la valorisation du mécanisme de la CSCE pour éviter et régler les conflits. Pour pouvoir relever les divers défis posés en Europe, la CSCE doit utiliser tous les outils dont elle dispose, y compris les consultations politiques régulières ainsi que ses nouveaux mécanismes et institutions.

Le Centre de prévention des conflits devrait pouvoir réaliser sa pleine capacité d'aider le Conseil des ministres des affaires étrangères à réduire les risques de conflit. Les missions de médiation, de conciliation, d'établissement des faits, de surveillance et de maintien de la paix devraient toutes faire partie de l'ensemble d'outils offerts aux chefs de gouvernement ou aux ministres des Affaires étrangères pour la gestion et le règlement des conflits. Nous croyons qu'il nous faut explorer tous les moyens qui pourraient nous aider à bâtir une Europe démocratique et pacifique.

Ardent partisan d'un régime de «Cielles ouverts» qui couvrirait la région allant de Vancouver à Vladivostok, le Canada est particulièrement heureux de

la décision du 15 octobre de reprendre les négociations au début de novembre. Rappelant la grande priorité que les États membres de la Communauté européenne ont attachée au régime de ciels ouverts dans leur déclaration devant cette Commission, nous incitons tous les États participants à achever ces négociations avant la réunion qui se tiendra à Helsinki en 1992 dans le cadre du suivi de la CSCE. Nous croyons que la transparence générée par un régime de ciels ouverts contribuera à renforcer la stabilité et à améliorer la prévisibilité et qu'elle facilitera le processus de limitation des armements et de désarmement dans la région couverte.

Le Canada a aussi participé à une nouvelle initiative pour examiner les questions de sécurité à l'Organisation des États américains. En juin, l'Assemblée générale de cette organisation a adopté par consensus deux résolutions réclamant une étude sur les questions liées à la sécurité. Nous espérons que cette étude, déjà commencée, appuiera les efforts internationaux pour contrer la prolifération et qu'elle examinera des arrangements régionaux adaptés aux besoins particuliers de l'hémisphère et pouvant déborder ce qu'il est possible de convenir au niveau de l'ensemble de la communauté internationale.

Les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ont toujours démontré la contribution positive qu'ils peuvent apporter à la promotion du dialogue régional et des mesures susceptibles de renforcer la confiance et la sécurité. Le Département des affaires du désarmement doit aussi être félicité pour avoir parrainé la tenue opportune de conférences sur des questions particulières de désarmement, comme la conférence très fructueuse tenue à Kyoto en mai de cette année.

Un autre domaine d'activité du Département des affaires du désarmement qui intéresse vivement le Canada concerne l'établissement d'une grande base de données regroupant les publications que fournissent les membres sur tous les aspects de la vérification et de l'exécution, comme il était demandé dans la résolution 45/62 F de l'Assemblée générale de l'an dernier. Pendant cette session de la Première Commission, je présenterai au Département des affaires du désarmement et fournirai aux membres de cette Commission une graphie de la vérification du contrôle des armements préparée par le Gouvernement canadien...

Le Canada coparraine chaque année une résolution réclamant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui montre la grande priorité qu'il attache à la réalisation de cet objectif fondamental. Nous sommes heureux que la session de cette année de la Conférence sur le désarmement ait permis une discussion stimulante sur l'interdiction des essais nucléaires. Et nous saluons le travail utile du Groupe d'experts scientifiques, y compris le deuxième essai technique concernant l'échange global et l'analyse des données sismiques. Nous espérons que cette importante question sera davantage examinée à la session de 1992 de la Conférence du désarmement. Le Canada croit aussi qu'il est temps que les États-Unis et l'Union soviétique redoublent leurs efforts pour renforcer les limites déjà posées à leurs essais respectifs. Les mesures unilatérales, aussi heureuses soient-elles, ne peuvent remplacer la négociation de mesures contraignantes menant à une interdiction effectivement vérifiable de tous les essais d'armes nucléaires.

Le cauchemar de la guerre chimique, dont nous avons vu toute l'horreur pendant la Première Guerre mondiale, a été longtemps considéré comme une chose du passé. Les événements des 10 dernières années, et surtout de l'an dernier, nous ont fait perdre cette illusion. Les négociations menées dans le cadre de la Conférence sur le désarmement en vue de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques ont marqué d'importants progrès au cours de l'année dernière. Mais il subsiste d'importantes divergences sur des questions cruciales, divergences qui devront être surmontées avant qu'une interdiction globale, complète et effectivement vérifiable de l'utilisation d'armes chimiques puisse être acceptée. Nous croyons que ces questions pourront être réglées en 1992...

Le Canada est particulièrement encouragé par les résultats de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. La communauté internationale s'étant clairement inquiétée du fait que de telles armes auraient pu être récemment utilisées, la Conférence d'examen a permis d'améliorer et d'appuyer sensiblement les mesures de confiance convenues pour améliorer la transparence dans ces domaines d'activité fort complexes. Ce fut là une grande réalisation qui exigera maintenant, de la part de tous les États parties à la Convention, des efforts au niveau national pour don-

Le Canada ajoute une bibliographie à la base de données de l'ONU

En 1990 (Résolution 45/65), l'Assemblée générale de l'ONU a adopté par consensus le rapport d'un Groupe d'experts gouvernementaux chargé de mener une étude sur le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification. Dans ce rapport, le Groupe recommandait de créer pour l'ONU une base unifiée de données qui comprendrait des publications et de l'information fournie volontairement par les États membres sur tous les aspects de la vérification et du respect des accords conclus à cet égard. En recommandant la mise sur pied de la base de données, les experts ont évoqué le rôle utile que l'ONU peut jouer pour diffuser auprès de vastes auditoires les données et les résultats des recherches se rapportant aux ententes de coopération et à la vérification.

Fidèle à son engagement à aider l'ONU à assumer un rôle pratique et utile dans le domaine de la vérification, le Canada vient d'achever une *Bibliographie détaillée sur la vérification de la limitation des armements*, laquelle contient plus de 1 500 titres couvrant les années 1962 à 1991. L'ouvrage n'est pas exhaustif, mais le lecteur peut y trouver des publications et des mémoires émanant des gouvernements et d'organismes internationaux ainsi que des documents rédigés par des chercheurs sur le sujet. Pour faciliter le travail des utilisateurs, on a informatisé la base de données d'où la bibliographie est tirée. Le Ministère distribue cette dernière aux bibliothèques de tous les coins du pays et un peu partout dans le monde, dans l'espoir que la bibliographie aidera les fonctionnaires, les diplomates et les chercheurs qui s'intéressent à la vérification. Le Canada exhorte d'autres États membres de l'ONU possédant de l'expérience en la matière à lui emboîter le pas.



Le secrétaire général adjoint (ONU) au désarmement, M. Yasushi Akashi, reçoit de M^{me} Peggy Mason, ambassadrice du Canada au désarmement, un exemplaire de la *Bibliographie sur la vérification de la limitation des armements*.

ner véritablement sens et effet à ces mesures.

Le Canada est aussi heureux que la question de la vérification de la Convention sur les armes biologiques et à toxines soit examinée en profondeur par un Groupe spécial d'experts gouver-

nementaux ouvert à tous les États parties...

Comme le représentant de la Norvège l'a mentionné dans sa déclaration à la séance plénière de cette commission, la mise en application des décisions de la Conférence d'examen entraînera des coûts modestes. Surtout à la lumière de

Prévision

Activités en matière de contrôle des armements et de désarmement auxquelles participe le Canada, de février à mai 1992.

En cours : négociations sur les FCE 1(A), Vienne

En cours : réunions du Groupe consultatif commun (FCE 1), Vienne

En cours : groupe de travail de haut niveau (signataires du Traité sur les FCE, plus les huit États de la CEI dont le territoire est couvert par le Traité), Bruxelles

En cours : négociations sur un régime «Ciel ouverts», Vienne

En cours : groupe de travail de l'OEA sur la coopération pour la sécurité du Continent, Washington

Jusqu'au 24 mars : négociations sur les MDCS, Vienne

Jusqu'au 27 mars : session de la CD, Genève

Du 11 au 13 mars : neuvième Symposium annuel sur la vérification du contrôle des armements : La vérification multilatérale et le contexte d'après la guerre du Golfe, Montebello (Québec)

24 mars - juillet : principale réunion de suivi de la CSCE, Helsinki

30 mars - 10 avril : réunion du groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé du registre des armements, New York

30 mars - 10 avril : réunion du groupe spécial d'experts sur la vérification de la CABT, Genève

Avril : réunion d'experts du RCTM, Rome

20 avril - 11 mai : Commission du désarmement des Nations Unies, New York

11 mai - 26 juin : session de la CD, Genève

tionale s'intéresse à cette question. Dans son rapport de 1991 sur les travaux de l'ONU, le Secrétaire général a exprimé encore une fois ses «vives préoccupations au sujet du problème des transferts excessifs et déstabilisateurs d'armes classiques».

Nous croyons qu'il est nécessaire d'engager un processus visant à décourager et à empêcher l'accumulation excessive d'armes classiques. C'est un domaine dans lequel cette commission peut apporter une contribution tangible et valable.

La délégation canadienne collaborera activement avec les autres délégations pour obtenir une résolution qui établit un registre des transferts internationaux d'armes. Nous pensons qu'il est de la plus grande importance d'encourager la tendance politique que favorise actuellement l'établissement d'un tel registre et d'appuyer la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU demandant qu'un registre soit établi le plus tôt possible. Comme les experts l'ont mentionné clairement dans leur excellent rapport consensuel sur des moyens de promouvoir la transparence dans les transferts internationaux d'armes classiques, l'expérience Est-Ouest des avantages d'une plus grande transparence pour le renforcement de la confiance, la réduction des tensions et, finalement, l'élargissement des possibilités de négociation d'accords a été extrêmement positive. La guerre du Golfe a démontré l'urgente nécessité d'appliquer aussi la transparence à l'acquisition d'armes classiques, globalement et immédiatement.

Le registre doit être efficace si l'on veut qu'il permette de renforcer la confiance. Il doit recevoir le plus large appui possible. Il doit englober les fournisseurs autant que les acheteurs. Il doit présenter une image fidèle des armes accumulées. Et il ne doit pas exercer de discrimination contre ceux qui dépendent des importations d'armes pour combler leurs besoins de défense. C'est pourquoi le Canada juge essentiel que les achats intérieurs d'armes et les stocks d'armements soient déclarés sans tarder dans le registre.

Le seul fait de fournir des données au registre sera valable en ceci qu'il permettra aux États membres de démontrer le caractère non déstabilisateur de leurs activités. Mais le renforcement de la confiance n'est pas un point fixe. C'est un processus. Et pour encourager le développement optimal de ce processus, nous croyons que la résolution devrait

spécifier une tribune à l'intérieur de laquelle les États membres pourront revoir chaque année le fonctionnement du registre et se consulter sur l'information qui y est fournie. Une réunion annuelle en marge de la session de la Première Commission pourrait par exemple constituer une tribune appropriée. Cela contribuera à garantir que le registre reste efficace et adapté à la situation politique. La consultation permettra aux États membres de mieux comprendre leurs vues respectives, par exemple sur la façon dont l'acquisition d'armes influe sur la sécurité. Elle pourra aussi faciliter l'amélioration des mécanismes nationaux de contrôle et contribuer à empêcher le commerce illicite d'armes.

Le Canada croit qu'il est important de limiter le registre aux armes conventionnelles. Ce n'est pas une question de discrimination. Comme l'ambassadeur Donawaki, du Japon, l'a mentionné dans sa déclaration liminaire, des mécanismes internationaux complexes ont déjà été établis — ou sont actuellement négociés — pour surveiller et contrôler l'acquisition d'autres types d'armements.

En résumé, notre première tâche est de favoriser un climat encourageant la limitation volontaire et un comportement plus responsable de la part des fournisseurs comme des acquéreurs. Mais à plus long terme — et je cite encore le Secrétaire général — notre tâche doit nettement être «de chercher à mettre au point des critères équitables de maîtrise multilatérale des transferts d'armements sans porter atteinte aux besoins légitimes des États en matière de sécurité».

La construction d'un régime durable de sécurité coopérative conforme aux principes de la Charte des Nations Unies ne peut se faire uniquement sur une base bilatérale ou régionale. Nous devons tous faire notre part. Cette commission offre à chaque État membre des Nations Unies la possibilité de contribuer concrètement à promouvoir des objectifs de désarmement spécifiques et à établir les grands principes de la sécurité internationale. Presque toutes les délégations qui ont déjà pris la parole ont mentionné que les possibilités de progrès sur les diverses questions qui nous sont soumises n'ont jamais été meilleures. Dans un autre contexte, le ministre des Affaires étrangères du Canada a déclaré que rien ne pourra remplacer des résultats concrets et tournés vers l'avenir. Décidons ensemble de nous engager à cette fin dans un dialogue positif et productif. ■

l'avertissement du Secrétaire général adjoint Akashi concernant les contraintes très réelles et sérieuses imposées aux ressources du Département des affaires du désarmement, nous espérons, avec la Norvège, que les délibérations de cette commission permettront de trouver un moyen de régler cette question de façon satisfaisante.

Dans sa déclaration à la 46^e session de l'AGNU, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M^{me} Barbara McDougall, a souligné l'urgente nécessité de s'attaquer à la prolifération des armes classiques... Il est grandement temps que la communauté interna-

Décisions

46/411 (Mexique)	Application de la résolution 45/48 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité de Tlatelolco	Consensus
46/412 (Pérou)	Désarmement classique à l'échelle régionale	Consensus
46/413 (Pérou)	Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires : conférence et comité préparatoire de 1995	Consensus
46/414 (Yougoslavie)	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	Consensus

Résolutions rejetées par le Canada

46/37C (Mexique)	Gel des armements nucléaires	119-18-23
46/37D (Inde)	Interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	122-16-12

Résolutions pour lesquelles le Canada s'est abstenu

46/28 (Mexique)	Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires	110-2-35
46/34B (Gabon)	Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud	108-1-49
46/36J (Yougoslavie)	Négociations bilatérales sur les armes nucléaires	130-0-26
46/38B (Mexique)	Programme général de désarmement	123-6-32
46/38C (Yougoslavie)	Rapport de la Conférence du désarmement	131-8-23
46/39 (Groupe des États arabes)	Armement nucléaire d'Israël	76-3-75
46/49 (Yougoslavie)	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	127-4-30

Allocution canadienne à la Première Commission

Voici des extraits de l'allocution prononcée par M^{me} Peggy Mason, ambassadrice au désarmement, devant la Première Commission de l'AGNU le 18 octobre.

Notre travail à la session de l'an dernier de l'Assemblée générale s'est fait dans le contexte de la grave situation créée lorsque l'Irak a occupé le Koweït et qu'il a tenté de l'annexer à son territoire. La campagne expansionniste de Saddam Hussein a été arrêtée par l'action efficace du Conseil de sécurité des Nations Unies agissant avec l'appui de la plupart des États membres, dont le Canada. Mais le prix a été terriblement élevé si l'on songe aux pertes de vies, aux dommages à l'environnement et aux souffrances.

Maintenant qu'ont pris fin la guerre du Golfe et la guerre froide, des vagues de démocratisation balayent diverses régions du monde et d'anciens adversaires concluent des accords historiques pour réduire les stocks d'armes nucléaires et conventionnelles. Par ailleurs, de nombreux différends de longue date se sont aggravés, et des forces destructrices longtemps réprimées sont libérées par le processus de changement rapide et fondamental — un changement qui crée aussi de nouvelles instabilités. Dans ce contexte, il n'a

jamais été aussi nécessaire de garantir que les principes de la Charte des Nations Unies régissent l'ordre international naissant. Et jamais les possibilités d'y parvenir n'ont été aussi bonnes. Notre tâche n'est rien de moins que la création d'un nouveau cadre global de sécurité fondé sur la primauté du droit international...

Il est manifestement évident que les processus de limitation des armements et de désarmement sont des éléments essentiels du grand processus d'édification et de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Le Canada est convaincu que la Première Commission a un rôle important, et même irremplaçable, à jouer dans la promotion des objectifs de la limitation des armements et du désarmement. Certains processus sont plus efficacement poursuivis au niveau bilatéral ou régional, mais d'autres objectifs du désarmement, parce que leur réalisation requiert l'appui actif de tous les États militairement importants, nécessitent l'attention de la communauté internationale. Il incombe à chacun de nous de redoubler d'efforts pour garantir que cette commission contribue pleinement à l'obtention de progrès sur les questions de désarmement. Nous devons nous efforcer de garantir que le multilatéralisme

dans la sphère du désarmement réalise son potentiel positif.

Les actions de l'Irak pendant la guerre du Golfe ont souligné l'urgente nécessité pour la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour contrer efficacement la prolifération des armes de destruction massive et pour trouver les moyens de décourager l'accumulation excessive d'armes conventionnelles. Le Canada s'est engagé à poursuivre énergiquement ces questions, tant dans leur dimension horizontale que verticale.

À la session de printemps de la Commission du désarmement et dans les déclarations liminaires faites devant cette commission, des suggestions concrètes ont été présentées concernant les moyens de mieux utiliser les instances multilatérales de désarmement pour promouvoir un dialogue plus large sur les questions de prolifération. Le Canada accueille favorablement ces propositions et compte les étudier plus en détail.

Dans le domaine des armes nucléaires, le Canada souligne le leadership et la clairvoyance manifestés dans les mesures et propositions unilatéralement annoncées par le Président Bush le mois dernier. Et nous saluons les annonces tout aussi positives

La Conférence d'examen de la CABT débouche sur un renforcement des MDC



Présidant la Troisième Conférence d'examen de la CABT, de gauche à droite : M. Jan Martenson, directeur général du bureau des Nations Unies à Genève; M. Yasushi Akashi, secrétaire général adjoint, Département des affaires du désarmement des Nations Unies; M. Roberto Garcia Moritan d'Argentine, président de la Conférence; M. Sammy Kum Buo, agent principal des Affaires politiques, Département des affaires du désarmement des Nations Unies, et secrétaire général de la Conférence.

Photo de l'ONU 178173

La Troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT), qui s'est terminée le 27 septembre, aura permis d'améliorer et de renforcer sensiblement les mesures de confiance (MDC) relatives à la Convention. Les participants ont également décidé de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux, ouvert à tous les États parties et chargé d'examiner des mesures de vérification pouvant s'appliquer à la Convention. Le Canada, qui avait pressé les parties de renforcer les mesures de confiance et d'examiner en détail un régime de conformité à la Convention, a été satisfait du résultat.

La CABT interdit la mise au point, la fabrication et le stockage d'agents biologiques et de toxines à des fins autres que pacifiques. Elle a été négociée dans le cadre de la Conférence du Comité du désarmement (l'ancêtre de l'actuelle Conférence du désarmement) et ouverte à la signature en avril 1972. Entrée en vigueur en 1975, elle compte aujourd'hui environ 125 États adhérents.

Les armes biologiques sont fabriquées à partir d'agents microbiens

ou autres qui agissent au niveau biologique, autrement dit qui provoquent la mort ou la maladie en se reproduisant à l'intérieur de l'organisme cible. Les toxines, pour leur part, sont des substances chimiques obtenues au moyen de méthodes biologiques ou, plus récemment, par synthèse artificielle. Tout comme les agents chimiques qui entrent dans la fabrication des armes, les toxines entraînent la mort ou la maladie par leurs effets chimiques toxiques dans l'organisme cible. C'est pourquoi il est plus exact de ranger les toxines dans les armes chimiques, même si elles sont visées par la CABT parce qu'elles provenaient à l'origine d'organismes vivants.

La CABT pêche toutefois par l'absence de mesures de vérification valables. Elle prévoit uniquement la consultation et la coopération entre les parties pour résoudre tout problème qui pourrait surgir, ainsi que le dépôt de plaintes auprès du Conseil de sécurité.

Une légère amélioration a été apportée lors de la Première Conférence d'examen, en 1980, où il a été convenu que les États parties auraient le droit de demander la tenue

d'une réunion d'experts à des fins de consultation. À la Deuxième Conférence d'examen, en 1986, les participants ont adopté des mesures plus importantes pour renforcer la confiance dans le respect des dispositions de la Convention. Ils ont notamment :

- confirmé la disposition concernant la tenue de consultations au niveau des experts et établi un choix de procédures pour ces réunions;
- conclu une entente sur les échanges de données relatives aux installations de recherche à normes de sécurité très élevées;
- convenu de procéder à des échanges d'information sur les épidémies de maladies infectieuses;
- décidé d'encourager la publication des résultats des travaux de recherche dans le domaine biologique; et
- décidé d'encourager activement les spécialistes effectuant des recherches dans des domaines directement liés à la Convention à entretenir des contacts plus étroits.

La Conférence d'examen qui a eu lieu en septembre dernier a encore permis d'améliorer considérablement les mesures de confiance déjà en place.

- Ainsi, de nouvelles exigences se sont ajoutées à l'ensemble existant, à savoir :
- une déclaration très détaillée de renseignements sur les programmes et les installations de défense biologique;
 - une déclaration sur les lois, règlements et autres mesures visant l'application des dispositions de la Convention et, éventuellement, le contrôle des exportations ou des importations de micro-organismes pathogènes pour les êtres humains, les animaux et les plantes;
 - une déclaration des activités menées depuis le 1^{er} janvier 1946 dans le cadre de programmes de recherche-développement offensifs ou défensifs à caractère biologique; et
 - une déclaration sur les moyens de production de vaccins.

Quoique positives, ces mesures ne sont toutefois pas à la hauteur des attentes en matière de vérification. Il est possible que la convention sur les armes chimiques en cours de négociation à la Conférence du désarmement porte également sur les armes à toxines, auquel cas ces armes seraient assujetties à

des mesures de vérification plus sévères. Toutefois, étant donné la nature de la biotechnologie moderne, il ne sera peut-être jamais tout à fait possible de vérifier complètement l'application d'un texte relatif aux armes biologiques et à toxines.

Le Canada, qui a été l'une des parties initiales à la CABT en 1972, a participé activement aux conférences d'examen qui ont suivi. Il a insisté fortement pour que l'on renforce les mesures de confiance, notamment par des échanges de données sur les installations de recherche sur la défense. Le Canada est l'un des rares pays à avoir pleinement participé à chacun de ces échanges annuels de données et d'informations.

Le Canada continuera d'encourager l'adoption de mesures propres à renforcer la confiance dans le respect de la Convention. D'ailleurs, certaines des dispositions adoptées à la Troisième Conférence d'examen afin d'améliorer et de renforcer les MDC ont été proposées par la délégation canadienne, dirigée par l'ambassadrice au désarmement, M^{me} Peggy Mason. Le Canada, secondé en cela par d'autres pays, a par ailleurs préconisé qu'un groupe spécial d'experts procède à l'examen détaillé d'un régime de conformité (vérification), idée qui a reçu un large appui et qui a été approuvée par consensus à la Conférence. Le Groupe, qui se réunira pour la première fois du 30 mars au 10 avril 1992, doit rechercher et examiner des mesures de vérification possibles d'un point de vue scientifique et technique. Le Canada participera aux travaux du Groupe.

Comme nous l'avons signalé dans le *Bulletin n° 17*, le Canada, avant la tenue de la Troisième Conférence d'examen, avait formellement modifié ses réserves au Protocole de Genève de 1925 en retirant celles qu'il avait formulées relativement aux moyens de guerre bactériologique. Lors de la Troisième Conférence d'examen, la délégation canadienne a pris l'initiative d'un effort qui a conduit les participants à souligner l'importance d'annuler toutes les réserves au Protocole de Genève relativement à la CABT. D'autres États parties, dont le Royaume-Uni, ont depuis annoncé qu'ils agiraient à l'exemple du Canada.

Tout compte fait, l'issue de la Troisième Conférence d'examen a fait honneur aux préparatifs et aux efforts de la délégation canadienne. La prochaine Conférence d'examen de la CABT aura lieu au plus tard en 1996. ■

Une convention sur les armes chimiques?

Le recours de l'Iraq aux armes chimiques contre l'Iran pendant la guerre entre ces deux pays et la menace de leur utilisation durant la campagne du Golfe ont donné un souffle nouveau aux négociations se déroulant dans le cadre de la CD en vue de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques. Le 13 mai dernier, le président Bush lançait un appel demandant que les négociations se terminent avant la fin du premier semestre de 1992, et, en juin, la CD confiait à son comité spécial sur les armes chimiques la tâche de veiller à ce que les négociations aboutissent à un accord en 1992. Il ne reste plus à s'entendre que sur quelques questions de fond. Celles-ci représentent cependant encore un obstacle sérieux à la production d'un texte concis, adéquatement vérifiable, adaptable et propre à susciter une adhésion universelle.

Au cours de l'année 1991, la CD a accompli des progrès à l'égard de certains points techniques importants (p. ex., la liste des produits chimiques, les seuils applicables aux fins de contrôle et de déclaration) et de certaines questions à caractère juridique et institutionnel. La décision des États-Unis de renoncer à conserver une force chimique de riposte a permis d'inclure une clause d'interdiction totale dans le texte de l'entente. En dépit de ces progrès, des différends subsistent. Ceux-ci ne reflètent pas particulièrement des oppositions Nord-Sud ou Est-Ouest, bien que le Groupe des 21 (pays neutres et non alignés) ait soutenu des positions fermes sur certaines questions.

Parmi les principales questions en suspens, citons les inspections par «mise en demeure», les industries «aptes» et les dispositions susceptibles de s'y appliquer, l'impact possible de la convention sur les contrôles commerciaux, le rôle et la composition du Conseil exécutif, et le sort réservé aux anciens stocks.

Les discussions relatives à la question des inspections par «mise en demeure» ont porté sur les façons d'assurer un juste équilibre entre le fait que les inspecteurs doivent pouvoir se rendre rapidement à un site donné et en assurer le contrôle en vue d'examiner ses installations, et le droit de l'État subissant l'inspection d'assurer la protection de ses installations et de ses locaux les plus secrets par des garanties adéquates. L'efficacité de la convention dépend de ce juste équilibre.

La convention doit fournir des moyens de contrôler les activités de

l'ensemble des industries chimiques qui, à l'échelle mondiale, ne fabriquent pas de produits chimiques désignés mais seraient en mesure de le faire. Les discussions ont porté sur les façons de repérer les industries susceptibles d'être inspectées et de surveiller leurs activités.

Les discussions concernant la composition du Conseil exécutif de la nouvelle organisation internationale sur les armes chimiques n'ont pas dépassé le stade préliminaire. Il est certain que la question du choix d'une représentation pondérée ou garantie pour les États possédant des intérêts industriels ou militaires importants suscitera des controverses.

Un pays occidental a suggéré l'application de contrôles commerciaux aux produits chimiques pour inciter les pays à adhérer à une convention sur les armes chimiques, cependant que certains pays du G-21 cherchaient à obtenir des assurances que les contrôles commerciaux visant les produits chimiques seraient appliqués de manière non discriminatoire aux adhérents à la convention. Celle-ci interdira sans aucun doute le commerce des armes.

Les stocks d'armes chimiques sont source d'inquiétudes dans certains pays exposés à des opérations militaires par le passé ou préoccupés par d'éventuels problèmes de responsabilisation. Les questions de propriété, de responsabilité et d'élimination liées à ce type de problème posent des difficultés complexes.

Les négociateurs devront en outre s'attaquer à une série de problèmes moins aigus sur les plans technique et politico-juridique. Après entente sur un texte provisoire, celui-ci devra être travaillé pour en assurer la cohérence interne, puis mis à jour avant d'être confié à des rédacteurs juridiques qui le transposeront sous forme de traité. Si les problèmes qui restent sont rapidement réglés, un texte pourrait être prêt pour signature à l'automne 1992.

Le Canada a pris une part très active aux négociations sur les armes chimiques depuis le tout début, et il appuie depuis longtemps et avec fermeté l'inclusion de mesures de vérification efficaces dans la convention sur les armes chimiques. Il a mis à la disposition du comité spécial des études et de la documentation concernant ses travaux et lui a fourni de nombreux représentants pour siéger à ses organes subsidiaires.

L'évolution des négociations a amené les pays à prendre conscience des divers

intérêts qui doivent être pris en considération : questions de sécurité, droits juridiques et concurrentiels de l'industrie chimique, conséquences de la toxicité et de la structure chimique, et conséquences de la souveraineté politique et des politiques nationales. Dans cette optique, le Canada a cherché à préserver l'intégrité d'une convention qui interdirait globalement les armes chimiques et assurerait une vérification efficace. Il a aussi tenté de persuader d'autres pays de figurer au nombre des premiers signataires d'une convention sur les armes chimiques, lorsque celle-ci sera conclue.

Le Canada s'est réjoui des ententes bilatérales conclues entre les États-Unis et l'URSS en 1989, en vertu desquelles les deux pays ont échangé des données sur la taille de leurs stocks d'armes chimiques respectifs et ont convenu d'un programme de destruction devant débiter en 1992. Cependant, l'application de la deuxième partie de cette entente a été retardée en raison des difficultés internes en Union soviétique, et il est difficile de préciser quel sera l'impact des récents changements constitutionnels en Russie. Le Canada a vivement encouragé les composantes de la nouvelle communauté d'États issus de l'ex-URSS à respecter les obligations découlant de traités et à promouvoir le désarmement pour ce qui touche aux armes chimiques. ■

Les parties au RCTM se réunissent à Washington

Le Canada a participé à Washington, du 4 au 7 novembre 1991, à une réunion des adhérents au Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM). Le Régime, qui vise à limiter les transferts internationaux de technologies propres aux missiles, a beaucoup contribué à la non-prolifération depuis sa création en 1987. À Washington, les parties ont mis l'accent sur deux grands points : élargir la portée du Régime, et en préciser les critères d'adhésion.

Compte tenu des progrès accomplis dans la technologie des missiles, et de la menace que représentent les armes non nucléaires de destruction massive (les armes biologiques et chimiques, par exemple), les parties au Régime ont convenu qu'il était souhaitable d'en élargir la portée pour y inclure les missiles capables d'emporter des armes de destruction massive de *tous* les types. Comme les lignes directrices actuelles du RCTM (engins pouvant lancer à 300 km une charge utile de 500 kg) risquent d'être trop restrictives, les parties ont convenu de s'interroger sur la nécessité de réviser les paramètres, tout en reconnaissant le besoin d'autoriser les échanges légitimes de technologies à des fins pacifiques se rapportant à l'espace. ■

Sept pays avaient fondé le RCTM, mais 18 y adhèrent maintenant. Ce sont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. À la réunion de Washington, les parties ont reconnu qu'en admettant en leur sein de nouveaux membres, ils pourraient renforcer l'efficacité du Régime contre la prolifération des missiles. Elles ont donc défini des critères en vertu desquels d'autres pays pourraient demander l'adhésion au Régime; ces critères visent essentiellement à évaluer la volonté du demandeur de lutter contre la prolifération et sa capacité de mettre en oeuvre avec succès un régime de contrôle des exportations.

Les parties au Régime ont été heureuses des résultats de la réunion de Washington. Elles ont réaffirmé leur détermination à renforcer le Régime et à en élargir la portée, pour mieux endiguer la prolifération des missiles. Pour le Canada, le RCTM demeure un élément intégrant de son programme de lutte contre la prolifération. Les parties comptent tenir leur prochaine réunion à Oslo pendant l'été 1992. ■

Une conférence d'examen de la Convention ENMOD aura lieu

Le 6 décembre 1991, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté par consensus une résolution qui soulignait la volonté d'une majorité des États parties à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles, de convoquer une conférence pour réexaminer la Convention en septembre 1992.

La Convention est entrée en vigueur le 5 octobre 1978. À l'heure actuelle, 53 pays y adhèrent, dont le Canada. L'ONU l'a adoptée parce que le monde prenait de plus en plus conscience du fait que les progrès scientifiques et techniques rendaient possible la modification du milieu naturel non seulement à des fins utiles (par exemple, pour accroître les précipitations pendant une sécheresse), mais aussi dans des desseins hostiles.

Aux termes de la Convention, les parties conviennent de ne pas appliquer, ou

de ne pas aider d'autres États à appliquer des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou autrement hostiles, techniques qui auraient des effets généralisés, durables ou graves, pour affaiblir un autre État partie à la Convention. Par «techniques de modification de l'environnement», on entend les techniques qui serviraient à changer, via la manipulation délibérée des processus naturels, la dynamique, la composition ou la structure de la Terre, y compris la biote, la lithosphère, l'hydrosphère et l'atmosphère, ou encore celles de l'espace extra-atmosphérique. Les types de phénomènes visés par l'interdiction comprennent notamment : les tremblements de terre, les tsunamis et les bouleversements de l'équilibre écologique d'une région, ainsi que la modification des cycles météorologiques et climatiques, des courants océaniques, de la couche d'ozone et de l'ionosphère.

À une conférence d'examen antérieure, en septembre 1984, les participants ont confirmé que les obligations énoncées dans la Convention avaient été rigoureusement respectées jusqu'alors et que les dispositions du traité demeuraient en vigueur.

Vu la dévastation causée par les déversements de pétrole dans le golfe Persique et la mise en feu des puits de pétrole par les forces irakiennes au Koweït pendant la guerre du Golfe, la prochaine conférence d'examen aura sans doute beaucoup de pertinence. Aucun État partie à la Convention (pas même le Koweït) n'a déposé de plainte officielle contre l'Irak en vertu du traité (qui a signé, mais non ratifié, la Convention), mais il est certain que des participants à la deuxième conférence d'examen ne manqueront pas d'exprimer des craintes à la lumière des événements désastreux s'étant produits au Koweït. ■

L'UNSCOM en Irak — Aucune preuve probante mais des doutes raisonnables

La Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM), créée pour s'assurer que l'Irak se conforme aux dispositions de la résolution 687 du Conseil de sécurité, a terminé l'étape de l'enquête de son cycle d'inspections. Grâce à cette première série d'inspections intensives, l'UNSCOM a compilé suffisamment d'information pour obtenir un aperçu général des capacités et des installations irakiennes dans les domaines des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que des missiles.

Bien que les fameuses «preuves probantes» à l'égard d'un programme de production d'armes nucléaires demeurent conjecturales, les «doutes raisonnables» sont suffisants pour susciter beaucoup d'inquiétude. En effet, le Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a, pour la première fois de son histoire, condamné un État membre, l'Irak, pour violation des accords de garanties. Il a affirmé être très inquiet de la perfidie et de l'obstruction de l'Irak à l'endroit des inspecteurs de l'AIEA. L'obstruction physique pratiquée par les Irakiens au moment de la deuxième et de la sixième inspections nucléaires et la désinformation dans d'autres domaines continuent de susciter l'inquiétude au moment où l'UNSCOM se prépare à concentrer son attention sur la question du respect des dispositions à plus long terme.

Expérience en matière d'inspection

À la fin de 1991, l'UNSCOM, de concert avec l'AIEA qui dirige les inspections nucléaires, avait entrepris 24 importantes inspections sur place en Irak ou y avait participé : sept inspections nucléaires, sept chimiques, sept de missiles balistiques et trois biologiques. Près de 500 personnes ont participé aux inspections, dont environ 300 qui représentaient plus de 34 pays. L'expérience ainsi acquise quant au processus multilatéral de vérification est sans précédent.

En décembre 1991, la première phase (de base) prenait fin. La deuxième étape (vérification de l'enlèvement et de la destruction) et la troisième étape (vérification de la conformité future) prennent de plus en plus d'importance et exigeront plus de temps, bien que la

ligne de démarcation entre les deux étapes ne soit pas très claire. Par exemple, la destruction des missiles balistiques irakiens se fait, depuis un certain temps, parallèlement à une série d'inspections de base des missiles balistiques. Par ailleurs, à la mi-novembre, deux avions soviétiques ont transporté du matériel nucléaire en URSS pendant que d'autres inspections nucléaires étaient en cours.

On évalue à 1,5 million de dollars le coût du pont aérien soviétique, y compris les préparatifs. Un programme franco-britannique d'enlèvement à plus long terme pourrait coûter jusqu'à 30 millions. Les inspections d'armes chimiques ont permis de constater que la phase de destruction exigera des millions de dollars et pourrait durer d'un à deux ans.

Les opérations de l'UNSCOM seront donc de longue durée et coûteuses. On évalue à environ 40 millions de dollars les coûts de l'UNSCOM jusqu'à la fin de 1991. Le système d'imagerie aéroporté, fourni par un État membre, et l'utilisation de deux appareils Transall C160 et de 3 hélicoptères CH-53 à l'appui des inspections sur place représentent d'autres dépenses d'envergure.

Participation du Canada

Des Canadiens ont participé aux inspections des quatre catégories d'armes. M. F.R. Cleminson, chef de l'Unité de recherches sur la vérification d'AECEC, qui est aussi le représentant du Canada au sein de l'UNSCOM, a participé, en mai 1991, à la première inspection nucléaire dirigée par l'AIEA à l'installation de recherche nucléaire de Tuwaitha. Le lt-col Jim Knapp (MDN) et M. Peter Lockwood (MDN) occupaient des postes importants dans le cadre d'un certain nombre d'inspections d'armes chimiques à la principale installation de fabrication d'armes chimiques près de Samarra, ainsi qu'à d'autres endroits. À la fin de novembre 1991, le capitaine Gilles Clairoux (MDN) a terminé l'inspection des armes chimiques d'un certain nombre de bases aériennes de l'Irak. Cinq autres Canadiens se sont retrouvés sur le réseau CNN pendant l'incident du «terrain de stationnement» de Bagdad au cours de la sixième inspection nucléaire. Au total, les Canadiens formaient en-

viron 5 p. 100 du personnel d'inspection. Le MDN a fait preuve de beaucoup de souplesse en répondant rapidement aux besoins, et l'UNSCOM a fait part au Canada de sa reconnaissance à cet égard.

Armes nucléaires

Après la septième inspection nucléaire, et en dépit de l'obstruction faite et de l'épisode du terrain de stationnement, l'Irak reconnaissait, pour la première fois et par écrit, l'existence de son programme d'armes nucléaires :

«Diverses recherches et études du genre que vous appelez «armement» ont été menées, l'objectif étant de mettre au point les modalités pratiques, techniques et scientifiques d'un programme de cette nature dans l'éventualité où une décision politique allant dans ce sens serait prise.»

Dans le domaine nucléaire, le comportement de l'Irak, quoique moins spectaculaire, est conforme à ses actions antérieures. L'Irak a notamment caché le fait qu'il tentait de séparer du plutonium, d'obtenir de l'uranium enrichi et de mettre au point des armes nucléaires; il a refusé l'entrée ou la sortie de certains emplacements aux équipes d'inspection et confisqué des documents obtenus par les inspecteurs dans le cadre de la sixième inspection nucléaire. En somme, l'Irak n'a pas collaboré dans le secteur critique des activités liées aux armes nucléaires, et UNSCOM et l'AIEA sont encore loin d'avoir obtenu la transparence recherchée.

Armes chimiques

Grâce aux données compilées lors d'importantes inspections de l'établissement Al Muthanna et qui ont maintenant été analysées, la Commission spéciale a une très bonne idée de l'emplacement des principaux sites d'armes chimiques. Par ailleurs, des discussions sur la destruction des armes et des agents chimiques ont contribué à améliorer sensiblement la compréhension technique des deux parties, notamment quant aux dangers possibles de certaines opérations et aux techniques existant pour mettre en branle les divers procédés de destruction. Le processus de destruction des agents chimiques devrait être entrepris au début de 1992.

Missiles balistiques

À la fin de 1991, les équipes d'inspection de l'UNSCOM auront supervisé la destruction de 62 missiles balistiques, de 18 aires de lancement fixes, de 33 ogives de missiles balistiques, de 127 supports d'entreposage pour missiles et d'une quantité importante de combustible, d'un supercanon de 350 mm déjà assemblé, des éléments de quatre supercanons (deux de 500 mm et deux de 1 000 mm) et d'une tonne d'agent propulsif pour supercanons. Le supercanon assemblé a été détruit sur

place au début de décembre 1991 par les ingénieurs irakiens à Iskandariyah, à 50 kilomètres au sud de Bagdad, sous la supervision des Nations Unies.

Conclusion

L'appui du Conseil de sécurité, du Secrétaire général, du Secrétariat et des États membres sera essentiel lorsque l'UNSCOM et l'AIEA devront faire face aux difficultés liées à la destruction, à l'enlèvement ou à la neutralisation des armes de destruction massive de l'Irak ainsi que des installations où elles

étaient fabriquées, et au moment où les plans de surveillance et de vérification permanentes seront appliqués.

L'expérience acquise jusqu'à présent a démontré que des résultats peuvent être obtenus uniquement en adoptant une attitude ferme en réponse à la contestation par l'Irak du mandat de l'UNSCOM et de l'AIEA. Une telle attitude ferme doit obtenir l'aval des Nations Unies et des États membres, ce qui permettra d'atteindre tous les objectifs fondamentaux énoncés à la section C de la résolution 687. ■

Les «Ciels ouverts» : pour bientôt peut-être

Les négociations en vue de la conclusion d'un accord «Ciels ouverts», qui ont repris l'automne dernier à Vienne, entre les membres de l'OTAN et de l'ancienne Organisation du Traité de Varsovie, semblent avoir surmonté les difficultés des séries précédentes de pourparlers. Les négociateurs croient qu'un accord pourrait être conclu au début de 1992. Parmi les facteurs risquant de compliquer les choses aux derniers stades du processus, citons l'incertitude quant aux arrangements touchant le territoire de l'ancienne URSS et un consensus sur la gestion des aéronefs et des données.

L'accord «Ciels ouverts» envisagé vise à accroître la confiance en autorisant des aéronefs non armés à faire des vols de surveillance après courte notification au-dessus des pays signataires. Pendant les deux premières séries de négociations — la première a eu lieu à Ottawa en février 1990 et la deuxième, à Budapest en avril et en mai la même année —, les pays de l'OTAN ont fait des pressions pour faire adopter le régime le plus ouvert possible. Un tel régime impliquerait l'utilisation d'avions appartenant au pays faisant le survol et de capteurs «tous temps» ultra-modernes; l'absence de restrictions s'appliquant aux plans de vol, sauf aux fins de la sécurité aérienne; et l'autorisation d'un nombre relativement élevé de survols.

L'URSS, avec un certain appui de la part d'autres pays est-européens, a fait valoir le droit des pays inspectés de demander l'utilisation de leurs propres aéronefs et d'exclure en permanence certaines parties de leur territoire; elle a aussi demandé que le matériel de surveillance soit assujéti à des limites et que les données recueillies pendant chaque survol soient versées dans un répertoire

accessible à tous. L'URSS a par ailleurs insisté pour restreindre rigoureusement le nombre et la durée des survols.

La présente série de négociations a pu commencer après que l'URSS eut indiqué sa volonté d'accepter l'installation de certains capteurs non optiques à bord des aéronefs d'inspection, de ne soustraire aucune partie de son territoire à la surveillance, et d'autoriser un nombre de survols sensiblement plus élevé qu'antérieurement. De leur côté, les alliés occidentaux se sont dits prêts à

utiliser des aéronefs des pays inspectés. Tous les aéronefs, quel que soit leur pays d'origine, emploieraient des capteurs existant sur le marché.

Les négociateurs sont en train de préciser les moyens grâce auxquels le régime pourra être appliqué. Ils définissent, entre autres, les caractéristiques des capteurs autorisés, les procédures à suivre pour approuver les aéronefs du pays visiteur ou du pays inspecté, le nombre de survols pouvant être effectués par un pays et au-dessus



John Latulippe (à gauche), commandant de l'avion canadien qui a effectué un vol d'essai au-dessus de la Hongrie en janvier 1990, s'entretenant avec un officier des forces aériennes hongroises. Au moment de l'impression du présent Bulletin, un survol du Canada par un avion hongrois devait avoir lieu entre le 13 et le 18 janvier.

de son propre territoire, les calendriers, les modalités relatives au transit, les possibilités de regroupement du matériel et les aspects financiers.

Les pays dressent déjà des plans en vue de mettre l'accord en oeuvre; tant à l'Est qu'à l'Ouest en Europe, on tâte le terrain pour se renseigner sur les modalités de regroupement qui seraient pratiques et souhaitables en vertu du régime.

Le Canada se réjouit de voir que ses tout premiers efforts déployés pour lancer les négociations «Ciels ouverts» ont d'excellentes chances de déboucher rapidement sur un accord qui profitera à tous les participants, mais surtout, sans doute, aux petits pays qui n'auraient autrement pas accès aux données que le

régime permettra de recueillir. Les pays neutres et non alignés d'Europe ont pu assister à tous les volets de la dernière série de pourparlers en tant qu'observateurs et se montrent très intéressés.

Le Canada cherche d'abord et avant tout à favoriser des négociations fructueuses. C'est pourquoi sa délégation conçoit des propositions et des solutions de rechange pour surmonter les difficultés risquant de surgir et parer ainsi aux imprévus. Elle fait également en sorte que les objectifs du Canada quant à l'obtention, au traitement et au partage des données soient pleinement atteints.

Les négociateurs canadiens misent sur la vaste expérience de leur pays dans

le domaine de la télédétection pour amener d'autres délégations à mieux comprendre les possibilités qu'offre la télédétection et les meilleurs moyens à prendre pour s'en servir aux fins du régime «Ciels ouverts». De plus, le Canada et la Hongrie sont en train de planifier le vol d'essai d'un avion hongrois au-dessus du Canada, censé avoir lieu du 13 au 18 janvier. Rappelons que, dans le cadre de cet exercice réciproque, le Canada avait survolé la Hongrie en janvier 1990. Dans les deux cas, le but est d'acquérir une expérience pratique des procédures administratives et opérationnelles à mettre en place dans le cadre d'un régime «Ciels ouverts».

Mise à jour sur les MDSCS

Le succès des mesures de confiance et de sécurité (MDSCS) décrites dans le Document de Vienne de novembre 1990 a été impressionnant. Ces mesures, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1991, ont accru la prévisibilité du comportement et la transparence des organisations militaires dans les 38 États membres de la CSCE.

En vertu des dispositions du Document de Vienne, le Canada, avec les autres pays de la CSCE, a échangé de l'information sur les forces et les budgets militaires et sur les plans de déploiement des grands systèmes d'armes et d'équipements. D'autres échanges ont porté sur les calendriers annuels des activités militaires de 1992 et de 1993. Outre des échanges d'information plus poussés, le Document de Vienne encourage des rapports plus fréquents entre les autorités militaires. C'est ainsi que le Canada a visité des bases aériennes en Suède et aux Pays-Bas en 1991; il compte organiser une visite semblable à sa base militaire de Lahr au printemps de 1992.

Le Document de Vienne contient aussi des mesures sur le respect des ententes et sur la vérification. En vertu des clauses pertinentes, le Canada a mené une inspection dans le District militaire de Leningrad, dans l'ancienne URSS, du 5 au 7 septembre. Son équipe a confirmé que la réduction annoncée par les Soviétiques d'un exercice militaire prévu dans ce district s'était effectivement produite. En outre, les inspecteurs canadiens ont souligné que le haut degré de coopération entre eux et les Soviétiques augurait bien des inspections et évaluations à venir.

Afin de faciliter la transmission des messages au sujet des questions afférentes aux MDSCS et aux FCE, les États membres de la CSCE ont établi un réseau de communications. Grâce à son savoir-faire dans le domaine des télécommunications, le Canada a pu contribuer à la mise sur pied de ce réseau, qui est devenu opérationnel le 1^{er} novembre 1991 et qui complète les voies diplomatiques existantes.

Pour examiner la mise en oeuvre des MDSCS convenues, les signataires du Document de Vienne ont prévu tenir tous les ans une réunion au Centre de prévention des conflits, dans la capitale autrichienne. La première a eu lieu du 11 au 13 novembre dernier. Les discussions ont servi à clarifier des questions découlant de l'application de mesures convenues, et à en examiner les conséquences pour le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le contexte de la CSCE.

Dans les négociations actuelles sur les MDSCS, qui se poursuivront jusqu'à la réunion de suivi que la CSCE doit tenir à Helsinki en mars 1992, les représentants canadiens discutent de propositions sur l'amélioration du Document et l'adoption de nouvelles MDSCS. Grâce à son expérience dans le domaine de la vérification, le Canada pourra continuer à jouer un rôle important dans ces négociations et dans l'ensemble du processus de renforcement de la confiance.

Le Canada s'attend à ce que l'Ukraine se conforme aux accords

Le Canada ayant reconnu l'indépendance de l'Ukraine le 2 décembre, une délégation canadienne s'est rendue à Kiev au début de décembre pour amorcer les négociations sur l'établissement de relations diplomatiques. La délégation souhaitait, entre autres, obtenir des garanties concernant le contrôle sûr des armes nucléaires et le respect par l'Ukraine des accords existants en matière de contrôle des arme-

ments et de désarmement, et s'assurer qu'elle se conformerait à tous les engagements contenus dans l'Acte final d'Helsinki, dans la Charte de Paris et dans les autres documents de la CSCE, et verrait à les mettre en application.

L'Ukraine a déclaré qu'elle respecterait les engagements internationaux pris par l'ancienne URSS, notamment les traités START et sur les FCE, et qu'elle en assurerait la mise en oeuvre.

Le gouvernement ukrainien a souligné qu'il était fermement décidé à détruire, dans les meilleurs délais, toutes les armes nucléaires se trouvant sur son territoire et à signer le Traité de non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Il a aussi déclaré que toutes les armes nucléaires se trouvant en Ukraine demeureraient sous un seul contrôle unifié. Le Canada se réjouit de ces engagements.

Mise à jour sur les FCE

Le règlement du différend concernant les règles de comptabilisation a permis aux négociateurs de la phase FCE 1(A) de commencer des travaux de fond sur le respect des obligations contenues dans l'Article XVIII du Traité sur les FCE. La priorité est accordée à l'élaboration de mesures visant à limiter les effectifs.

Interrompues en été, les négociations de la phase FCE 1(A) se sont poursuivies en septembre. Les travaux ont porté sur la définition des catégories d'effectifs dont le nombre serait limité, sur l'évaluation du partage des coûts pour les activités de vérification, et sur la mise au point de rapports normalisés. Parallèlement, les participants sont convenus de la façon de concilier les dispositions du Traité avec l'indépendance des États baltes.

Un accord sur les États baltes ayant force exécutoire a été conclu le 18 octobre à l'occasion d'une réunion du Groupe consultatif commun créé dans le cadre du Traité sur les FCE. On a convenu que la zone d'application du Traité ne comprenait pas les territoires d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie. De plus, les signataires ont accepté la promesse de l'URSS d'appliquer les dispositions du Traité à ses forces pendant que ces dernières étaient présentes sur les territoires des États baltes devenus indépendants.

En novembre, les négociateurs de la phase FCE 1(A) ont ajouté à la liste des sujets à l'étude l'examen des mesures de stabilisation. Le Groupe de travail de haut niveau de l'OTAN avait effectué d'importants travaux préparatoires sur une série de mesures qui ont été présentées aux fins d'examen. Ces mesures proposaient entre autres d'imposer des limites aux futurs rappels de réservistes, et d'obliger les États à notifier les augmentations permanentes des effectifs des unités militaires.

En ce début de 1992, les signataires du Traité sur les FCE se préoccupent de plus en plus des conséquences pour le Traité de la dissolution de l'ancienne URSS. Les participants ont commencé à examiner de quelle façon les obligations et les droits de l'URSS aux termes du Traité sur les FCE pourraient être redistribués parmi les républiques indépendantes, et quels mécanismes légaux devraient être adoptés pour que le Traité soit ratifié par les différents membres du Commonwealth des États

Négociations sur la sécurité faisant suite à la rencontre d'Helsinki

Dans un communiqué publié après leur réunion du 19 décembre, les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN ont formulé les observations suivantes sur l'amorce de nouvelles négociations sur le désarmement et les mesures de confiance, à l'occasion de la réunion de suivi de la CSCE, qui doit avoir lieu à Helsinki à compter du 24 mars.

La réunion d'Helsinki marquera un tournant dans le processus de maîtrise des armements et de désarmement en Europe; dans cette perspective, nous nous employons activement à élaborer une approche commune. Le Conseil des Ministres de la CSCE, réuni les 19 et 20 juin 1991, a mis en route des consultations préparatoires informelles visant à établir, à la réunion de suivi d'Helsinki, de nouvelles négociations sur le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité. Il a décidé que des négociations préparatoires officielles en vue du nouveau forum auraient lieu à cette réunion. Nous avons suivi de près ces consultations informelles, en y prenant une part active, et nous avons soigneusement pris note des points de vue de nos partenaires de la CSCE. Un large consensus apparaît déjà. Nous proposons que, dans la période qui nous sépare de la réunion d'Helsinki et lors de cette rencontre, nos négociateurs et ceux de nos partenaires de la CSCE conduisent leurs travaux en respectant les grandes orientations suivantes:

- pour atteindre notre objectif, qui consiste à instituer un ordre nouveau, fondé sur la coopération, dans lequel aucun pays n'ait à craindre pour sa sécurité, nous devrions établir un forum sur la sécurité européenne, constitué de manière à préserver l'autonomie et le caractère distinct des divers éléments du processus, mais aussi à garantir la cohérence entre ces éléments;
- nous devrions renforcer la sécurité et la stabilité par la négociation de mesures concrètes visant à maintenir les forces armées en Europe aux plus bas niveaux qui soient compatibles avec les impératifs de sécurité légitimes communs et individuels, à l'intérieur et au-delà du continent; ceci pourrait conduire à de nouvelles réductions des forces armées;
- nous devrions instituer, en matière de sécurité, un dialogue permanent dans le cadre duquel les participants pourront examiner ensemble leurs préoccupations légitimes sur le plan de la sécurité, et qui aidera à instaurer une transparence et une coopération d'une qualité nouvelle en ce qui concerne les forces armées et les politiques de défense. Ce dialogue devrait contribuer à consolider les acquis du processus d'Helsinki dans le domaine de la sécurité;
- nous devrions donner aux institutions de la CSCE, et notamment au Centre de prévention des conflits, des moyens accrus de réduire le risque de conflit, par la pleine et transparente application de mesures agréées dans le domaine de la sécurité, et par l'élaboration de techniques appropriées pour la prévention des conflits et la gestion des crises.

Il importe que la réunion de suivi d'Helsinki soit l'occasion non seulement de fixer les grands objectifs du nouveau processus, mais aussi d'établir un programme de travail concret pour la première phase de ce processus. Selon nous, il conviendrait d'examiner sans retard les questions suivantes:

- harmonisation judicieuse des obligations relatives à la maîtrise des armements en Europe, ce qui permettra ensuite d'envisager de nouvelles limitations et, dans la mesure du possible, d'autres réductions des forces armées;
- négociation de mesures de confiance et de coopération, le but étant de parvenir à plus de transparence et de prévisibilité pour les questions militaires;
- coopération visant à consolider et à améliorer les régimes de non-prolifération multilatéraux en vigueur, notamment en ce qui concerne le transfert d'armes conventionnelles;
- amélioration des mécanismes et des instruments de prévention des conflits et de gestion de crises.

Nous pouvons envisager que certaines mesures soient établies de manière sélective ou sur une base régionale.

indépendants. Le nouveau Conseil de coopération de l'Atlantique Nord a créé un groupe de travail chargé d'entamer

les discussions sur ces questions avec des représentants des républiques concernées.

Fonds pour le désarmement : mise à jour

Subventions et contributions versées par le Fonds pour le désarmement du 1^{er} avril au 31 décembre 1991

CONTRIBUTIONS

1. North American Model United Nations (Toronto) — Simulation de l'Assemblée générale des Nations Unies,	5 000 \$
2. Conseil tribal de la Côte Nord (Prince Rupert, Colombie-Britannique) — Conférence nucléaire, avril 1991	1 000 \$
3. Association canadienne pour les Nations Unies (section de Vancouver) — Conférence sur le contrôle des armements navals, novembre 1991	5 000 \$
4. Association canadienne des anciens du Collège de défense de l'OTAN (Ottawa) — Colloque sur le Canada et l'OTAN, octobre 1991	4 000 \$
5. Institut canadien des études stratégiques (Toronto) — Colloque sur les prévisions stratégiques du Canada pour 1991	3 000 \$
6. Division de l'éducation permanente, Université de Victoria — Forum public sur le rôle du Canada dans le désarmement, le contrôle et le commerce des armements, octobre 1991	5 000 \$
7. Park View Education Centre (Bridgewater, N.-É.) — <i>Atlantic Coast Model United Nations on the Arms Trade</i> , février 1992	5 000 \$
8. Centre de ressources sur la paix et l'environnement (Ottawa) — Accroissement des collections de la bibliothèque sur le contrôle des armements et le désarmement	1 000 \$
9. La voix des femmes (siège à Toronto) — Voyage d'étude de 1991 à l'AGNU	3 000 \$
10. Conférence des étudiants en sciences politiques, Université du Manitoba (Winnipeg) — Conférence sur le Canada, les États-Unis et les nouveaux défis à la sécurité, janvier 1992	4 500 \$
11. Science et paix (chapitre de Toronto) — série de conférences sur les études pour la paix du <i>University College</i>	1 500 \$.

TOTAL DES CONTRIBUTIONS

38 000 \$

SUBVENTIONS

1. Projet Ploughshares (Waterloo, Ont.) — Recherche et publication sur le contrôle des armements navals	7 000 \$
2. Jocelyn Coulon (Outremont, Qué.) — Livre sur la participation du Canada à la guerre du Golfe	2 500 \$
3. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la campagne mondiale pour le désarmement (New York) — activités d'information	30 000 \$
4. Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Lima, Pérou) — colloque sur les rapports entre la sécurité du continent, la prolifération des armes et les dépenses militaires	10 000 \$.

TOTAL DES SUBVENTIONS

49 500 \$

TOTAL DES CONTRIBUTIONS ET DES SUBVENTIONS

87 500 \$ ■

Point de mire : Les Nations Unies et le désarmement

Cette rubrique s'adresse aux élèves du niveau secondaire.

Chaque automne, les pays membres des Nations Unies adoptent un grand nombre de résolutions en faveur du contrôle des armements et du désarmement. Dès 1959, l'ONU se donnait pour objectif d'assurer « le désarmement complet et général sous une supervision internationale efficace ». Or, beaucoup de pays continuent d'avoir en leur possession une grande quantité d'armes qui dépasse de beaucoup dans certains cas ce dont ils ont besoin pour assurer leur défense. Quel rôle joue l'ONU dans le domaine du désarmement? Dans quelle mesure son action est-elle efficace?

Le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement

L'ONU mène de nombreuses activités en faveur du désarmement.

Première Commission de l'AGNU

L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) se réunit tous les ans à

New York de septembre à décembre. Tous les États membres des Nations Unies y ont un siège. L'Assemblée générale a pour rôle d'examiner les questions d'intérêt international. Elle peut faire des recommandations, mais elle ne peut forcer les États à les mettre à exécution. L'Assemblée générale énonce ses vues et ses recommandations sous la forme de résolutions.

L'Assemblée générale répartit ses travaux entre sept commissions. La Première Commission, à laquelle sont représentés tous les États membres de l'ONU, dont le Canada, s'occupe du désarmement. Elle se réunit en octobre et en novembre. Les délégations présentes tiennent d'abord un débat général sur les questions liées au désarmement, puis elles examinent des projets de résolution. Beaucoup de ces résolutions reviennent d'une année à l'autre et ne suscitent aucun débat important. Toutefois, un certain nombre de résolutions font l'objet de négociations intenses. Les États apportent souvent des modifications à leurs

résolutions pour qu'elles soient acceptées par le plus grand nombre de pays possible tout en donnant des résultats concrets.

Après les négociations, la Première Commission vote sur les projets de résolutions. Chaque État membre dispose d'une voix. Un État peut voter pour ou contre une résolution ou encore s'abstenir, ce qui est une façon d'indiquer qu'il adopte une position intermédiaire entre le «oui» et le «non». Un pays peut s'abstenir lorsqu'il accepte le principe de la résolution mais qu'il s'oppose à une expression ou à une recommandation qui s'y trouve. Si tous les États approuvent une résolution, celle-ci est adoptée par consensus. La Première Commission vise à adopter par consensus le plus grand nombre de résolutions possible.

Si une résolution est appuyée par plus de la moitié des États à la Première Commission, elle est soumise à l'Assemblée générale où elle fait l'objet d'un autre vote. Puisque la Première Commission et l'Assemblée générale

réunissent les mêmes pays, on pourrait s'attendre à ce que les résultats des deux votes soient identiques. Toutefois, comme il s'agit de parvenir à un consensus, les États qui appuient une résolution tentent parfois de convaincre ceux qui s'y opposent de remplacer leur vote défavorable par une abstention ou leur abstention par un vote favorable. Par conséquent, les résultats du vote tenu à l'Assemblée générale peuvent différer légèrement de ceux du vote tenu à la Première Commission.

Lors de la session de 1991 de l'AGNU, les États membres ont adopté 44 résolutions portant sur le désarmement, dont 27 par consensus.

Commission du désarmement des Nations Unies

La Commission du désarmement des Nations Unies (CDNU) se réunit chaque printemps à New York pendant environ trois semaines. Tous les États membres de l'ONU peuvent participer à ses travaux. La CDNU examine beaucoup moins de dossiers liés au désarmement que la Première Commission, et elle les étudie plus en détail. Lors de sa session de mai 1991, la CDNU s'est penchée sur les dossiers suivants : 1) renseignements objectifs sur les questions militaires; 2) désarmement nucléaire; 3) désarmement régional; 4) rôle des sciences et de la technologie dans la promotion de la sécurité internationale et du désarmement.

La CDNU vise non pas à proposer des résolutions sur chaque question, mais à amener ses membres à s'entendre sur une déclaration ou un ensemble de recommandations. Contrairement à la Première Commission, la CDNU prend ses décisions par consensus et non par vote. Autrement dit, tous les États membres doivent approuver la déclaration; une majorité ne suffit pas.

Conférence du désarmement

La Conférence du désarmement (CD) se réunit chaque année à Genève, en Suisse, pendant environ six mois. Trente-neuf pays dont le Canada en sont membres. La CD a pour rôle de négocier des traités sur le désarmement. En outre, elle peut créer des comités spéciaux et des groupes de travail chargés d'examiner des questions liées au désarmement. Depuis 1980, la CD négocie un traité qui interdirait la mise au point, la production, le stockage, la possession et l'utilisation d'armes chimiques. Par ailleurs, la CD examine d'autres dossiers dont l'interdiction des essais nucléaires et les moyens à prendre pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-

atmosphérique. Comme la CDNU, la CD ne peut prendre des décisions que par consensus. Elle fait rapport à l'Assemblée générale et obtient ses fonds de l'ONU, mais elle établit son propre programme et n'est pas tenue de suivre les recommandations de l'Assemblée générale.

Traités sur le désarmement

Un certain nombre d'accords sur le contrôle des armements et le désarmement ont été conclus grâce à des initiatives de l'ONU. Il s'agit notamment du Traité sur l'Antarctique, du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du Traité de non-prolifération nucléaire. L'ONU organise à intervalles réguliers des conférences où les parties peuvent réexaminer ces traités.

Sessions spéciales

L'AGNU a tenu trois sessions spéciales sur le désarmement, en 1978, en 1982 et en 1988. Les 149 États qui ont participé à la première session — appelée UNSSOD I — se sont entendus sur un document final demandant aux divers pays de mettre fin à la course aux armements et de réduire leurs arsenaux. Le document final contenait un programme d'action à cette fin. La deuxième session spéciale (UNSSOD II) n'a pu réaliser d'importants progrès par rapport au Document final adopté lors de l'UNSSOD I. En 1988, les délégués à l'UNSSOD III n'ont pu se mettre d'accord sur aucune déclaration finale.

Autres activités

L'ONU compte un Département des affaires du désarmement (DAD) qui aide à l'exécution des recommandations contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le DAD mène des études, organise des conférences et diffuse des renseignements sur le désarmement dans le monde entier.

En plus des sessions extraordinaires, l'AGNU tient à l'occasion des conférences spéciales sur les questions liées au désarmement, dont la Conférence sur le désarmement et le développement qui a eu lieu en 1987. Par ailleurs, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, une commission spéciale des Nations Unies s'occupe actuellement de la destruction des capacités de l'Irak en matière de missiles et d'armes nucléaires, chimiques et biologiques.

Les difficultés de l'ONU

Étant donné que presque tous les États prennent part à la plupart des discussions sur le désarmement menées aux

Nations Unies, il est difficile de formuler des recommandations sur lesquelles la totalité des États — ni même la majorité — puissent s'entendre. À la Première Commission et à la CDNU, il arrive souvent que les États se lancent des accusations au lieu de discuter. Même la CD, dont le nombre de membres est pourtant moins élevé, a eu jusqu'ici du mal à amener les États à se mettre d'accord sur la question complexe de l'interdiction des armes chimiques.

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sont parfois contradictoires. Les résolutions adoptées par consensus sont souvent énoncées en termes tellement généraux qu'il serait difficile d'en faire des traités, qui doivent être clairs et précis. Les résolutions qui ne sont pas adoptées par consensus ont moins de poids. De plus, les États qui votent contre la résolution sont souvent ceux qui seraient tenus d'en mettre à exécution les recommandations. Il est important de se rappeler que l'ONU n'existe pas indépendamment des États qui la composent. Si les États membres ne sont pas prêts à prendre des mesures en faveur du désarmement, l'Assemblée générale ne peut les obliger à le faire.

Étant donné l'importance et la lenteur de l'ONU, les États qui veulent négocier un traité de désarmement le font souvent à l'extérieur du cadre des Nations Unies. Les principaux traités sur le désarmement conclus ces dix dernières années ont tous été négociés ailleurs qu'à l'ONU. Il s'agit du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire entre les États-Unis et l'URSS, du Traité sur les forces conventionnelles en Europe entre l'OTAN et l'ancien Pacte de Varsovie et du Traité sur la réduction des armements stratégiques entre les États-Unis et l'URSS.

Valeur du rôle de l'ONU

L'ONU offre aux États membres une tribune où ils peuvent échanger des idées sur le désarmement et déterminer dans quels domaines ils sont d'accord. Pour les États qui ne participent pas aux pourparlers sur le désarmement entre l'Est et l'Ouest, l'ONU est peut-être la seule tribune où ils puissent exprimer leurs préoccupations et leurs opinions sur le désarmement. Les études et conférences des Nations Unies peuvent examiner de nouvelles approches du désarmement et aider à les faire accepter par la communauté internationale.

Bien que les résolutions des Nations Unies n'aboutissent pas toujours aux mesures qu'elles préconisent, elles montrent clairement que les États



Vue générale de l'ouverture de la 46^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (septembre 1991).

Photo de l'ONU 177993/M.Grant

membres jugent importantes les questions examinées. Lorsque les États parviennent à un accord sur une question ou une mesure de désarmement par l'intermédiaire des Nations Unies, cet accord a énormément de poids. Les résolutions adoptées par consensus expriment les objectifs, les préoccupations et les priorités de la communauté internationale. Elles incitent ainsi tous les États membres à oeuvrer en faveur du désarmement.

Les mesures adoptées par l'Assemblée générale ou la CDNU ouvrent souvent la voie à d'autres mesures. Par exemple, en 1985, le Canada a persuadé l'Assemblée générale d'adopter par consensus une résolution sur la vérification. À la suite de cette initiative, l'ONU a effectué une étude spéciale sur la vérification, et les États membres se sont mis d'accord sur 16 principes en cette matière. En outre, les États membres se sont engagés à établir une base de données sur la vérification aux Nations Unies. Puisque la vérification, qui consiste à s'assurer que les signataires d'un accord de désarmement se conforment à cet accord, est un aspect essentiel des traités de désarmement, ce consensus de l'ONU aura des effets positifs sur un grand nombre de négociations.

L'Assemblée générale a pris une autre mesure importante lors de sa session de 1991 en votant par une vaste majorité en faveur de l'établissement d'un registre des armements. Tous les États membres seront invités à fournir aux Nations Unies des données sur leurs

exportations et leurs importations d'armements, ainsi que des renseignements sur leurs arsenaux et leurs achats d'armes auprès de fournisseurs établis sur leurs territoires. Le Canada a appuyé fermement cette mesure, qui pourrait mener à un contrôle international du commerce des armements.

Bien que le processus de désarmement des Nations Unies soit lent, il ne faudrait pas sous-estimer la valeur des initiatives impliquant la participation de tous les États. Certains accords de désarmement ne concernent que certains États ou régions, et il est donc préférable qu'ils soient négociés par les pays concernés. Toutefois, d'autres accords de désarmement doivent viser presque tous les États du globe pour être efficaces. Il s'agit notamment du Traité de non-prolifération, négocié par l'intermédiaire de l'ONU et qui a aidé à stopper la prolifération des armes nucléaires. Il en va ainsi de la convention sur les armes chimiques négociée actuellement par la Conférence du désarmement.

Les efforts de l'ONU dans le domaine du désarmement témoignent de l'importance du désarmement pour tous les pays et de la difficulté de conclure des accords internationaux sur des questions essentielles à la sécurité. Étant donné la fin de la guerre froide, il devrait être plus facile aux États membres de réaliser de véritables progrès en matière de désarmement par l'intermédiaire des Nations Unies. Le Canada les encourage à agir dans ce sens.

Sigles

- AECEC — Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
- AGNU — Assemblée générale des Nations Unies
- AIEA — Agence internationale de l'énergie atomique
- CABT — Convention sur les armes biologiques et à toxines
- CD — Conférence du désarmement
- CDNU — Commission du désarmement des Nations Unies
- CEI — Commonwealth des États indépendants
- CSCE — Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
- DAD — Département des affaires du désarmement (de l'ONU)
- ENMOD — (Convention sur) l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles
- FCE — Forces armées conventionnelles en Europe
- G-7 — Groupe des sept pays les plus industrialisés
- MDC(S) — Mesures de confiance (et de sécurité)
- MDN — Ministère de la Défense nationale
- OEA — Organisation des États américains
- RCTM — Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles
- START — Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques
- TNP — Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- UNSCOM — Commission spéciale des Nations Unies

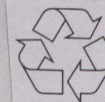
Le Bulletin du désarmement est publié trois fois par année par la Direction du contrôle des armements et du désarmement, AECEC. Pour faire inscrire votre nom sur notre liste d'envoi ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires (gratuitement), veuillez adresser vos demandes au :

Rédacteur en chef, *Le Bulletin du désarmement*
 Direction du contrôle des armements et du désarmement

Affaires extérieures et Commerce extérieur



ensez à recycler!



hink recycling!

